

PROCÈS-VERBAL
Conseil municipal du 02/02/2023

ORDRE DU JOUR

- [2023_02_02_1 Mise à jour du règlement intérieur du Conseil municipal](#)
- [2023_02_02_2 Motion de soutien à la bouvine, aux traditions locales, à l'association "Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions taurines" - Organisation de la manifestation du 11 février 2023 à Montpellier](#)
- [2023_02_02_3 Commission municipale Numérique & Démarche RSO - Modification de la composition](#)
- [2023_02_02_4 Protocole relatif à la prise en charge par les collectivités territoriales, à titre gracieux, des engins motorisés saisis dans le cadre des rodéos motorisés - Autorisation de signature](#)
- [2023_02_02_5 Concession de service public pour l'exploitation et la gestion du complexe sportif Marius Vitou - Délibération de principe](#)
- [2023_02_02_6 Accord-cadre de travaux et interventions sur les voiries et espaces publics communaux - Autorisation en vue de lancer la procédure adaptée ouverte et de signer toutes les pièces du marché](#)
- [2023_02_02_7 Avenant n°1 au marché n°2022M0603 destiné à assurer le nettoyage et l'entretien des 2 groupes scolaires élémentaires et autres bâtiments communaux - Autorisation de signature](#)
- [2023_02_02_8 Avenant n°2 au marché d'exploitation n°2021M0401 des installations techniques afférentes aux bâtiments municipaux - Autorisation de signature](#)
- [2023_02_02_9 Annulation de l'AP n°3 - Résidence intergénérationnelle](#)
- [2023_02_02_10 Création d'une AP/CP n° 4 sur le budget de la ville - Projet d'aménagement de l'Avranche](#)
- [2023_02_02_11 Révision de l'AP/CP n° 2 sur le Budget du Port - Projet d'Aménagement de l'Avranche](#)
- [2023_02_02_12 Création d'une AP/CP n° 5 sur le budget de la ville - Projet d'aménagement des Arènes](#)
- [2023_02_02_13 Approbation du budget primitif 2023 de la Commune](#)
- [2023_02_02_14 Fixation des taux d'imposition 2023](#)
- [2023_02_02_15 Actualisation de l'AP/CP n°1 du budget du Port - Bornes eau-électricité](#)
- [2023_02_02_16 Approbation du budget primitif 2023 du port](#)
- [2023_02_02_17 Provision pour risques et charges exceptionnelles : charges d'entretien exceptionnelles – Budget du port](#)
- [2023_02_02_18 Personnel affecté – Budget du port – Exercice 2023](#)
- [2023_02_02_19 Constitution d'une provision facultative pour risque avéré - Autoassurance des personnels](#)
- [2023_02_02_20 Attribution de la participation au COS LR - Exercice 2023](#)
- [2023_02_02_21 Recrutement de vacataires pour les manifestations taurines pendant la période des festivités - Exercice 2023](#)

L'an deux mille vingt-trois, le deux février, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi 27 janvier 2023, s'est réuni à 19h00, au lieu ordinaire des séances, salle YVES ABRIC, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO.

Jean-Pierre Rico : Bonsoir, je vous propose de débiter cette séance du Conseil municipal du 2 février 2023. Je vous propose la nomination de Patricia NIVASSE comme secrétaire de séance. Y a-t-il un autre candidat ? Il n'y a pas d'autre candidat. Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Adopté à l'unanimité

Patricia NIVASSE procède à l'appel des élus.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 3

Secrétaire de séance : Patricia NIVASSE

Présents :

Jean-Pierre RICO - Mario MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Jean-Marc MALEK - Xavier MIRAULT - Olivier BOUDET - Françoise BERTOUY - Patricia NIVASSE - Colette MORETEAU - Maryline BENEDETTI - Michel LITTON - Jean-Marc LEÏENDECKERS - Francine BOYER - Fabrice IRANZO - Benoît DELTOUR - Romain CASAS-MATEU - Karine BREITHEL - Philippe CATTIN-VIDAL - Laurent CHAMARD-BOIS - Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Absents représentés :

Brigitte RODRIGUEZ pouvoir à Jean-Pierre RICO - Pascale MARCHAL pouvoir à Fabrice IRANZO - Laurie BELTRA pouvoir à Maryline BENEDETTI

Absents :

Quentin BOINET - Bernadette CONTE-ARRANZ

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Jean-Pierre Rico : Pour l'approbation de l'ordre du jour, vous avez sur vos tables une affaire complémentaire, qui est la motion de soutien à la bouvine, et je propose d'approuver l'ordre du jour modifié avec cette affaire complémentaire. Y a-t-il des interventions ? Monsieur Philippe CATTIN-VIDAL.

Philippe Cattin-Vidal : Merci Monsieur le Maire. Bonsoir Monsieur le Maire, bonsoir chers collègues, bonsoir Mesdames et Messieurs. Monsieur le Maire, comme il est rapporté dans le PV du précédent Conseil, qu'à ma connaissance personne n'a contesté, à propos de la délibération n°2 : il apparaît que ma candidature a été déclarée « non valide », avant même qu'il ne soit procédé au vote pour la désignation du représentant de la commune de Pérols. Cela a été dit et c'est écrit dans le PV. Je ne vois pas de quel droit ma candidature, dont j'ai fait part de façon régulière, pourrait ne pas être valide lors du Conseil précédent. Deuxièmement, il apparaît que la présentation de la délibération qui a été faite, qui est rapportée également, est explicite, je cite : « il convient aujourd'hui de désigner un représentant suppléant, Monsieur Benoît DELTOUR. » Ce qui sous-entend que le choix du représentant a été fait avant même que les candidatures soient appelées et que le vote ait lieu en Conseil municipal. Ce sont là deux irrégularités majeures qui touchent ma personne. Je demande donc l'annulation de cette délibération et que cette annulation soit mentionnée à l'ordre du jour aujourd'hui. Je vous remercie.

Jean-Pierre Rico : En ce qui concerne votre intervention, je suis en train de relire le document. Il s'avère que vous étiez candidat, que la majorité a proposé un candidat, que le vote a eu lieu et c'est le candidat présenté par la majorité qui a été élu.

Philippe Cattin-Vidal : Excusez-moi d'intervenir à nouveau. Reprenez bien le procès-verbal. Il est écrit que ma candidature (je ne parle pas du vote) est « non validée ». C'est écrit au procès-verbal.

Jean-Pierre Rico : Oui, j'y suis. Il s'agit de la page 9. Un vote a été organisé. Il faut corriger pour dire le nombre de voix que vous avez obtenu. Donc, à la fin de la délibération, il est précisé que Monsieur Benoît DELTOUR a obtenu 18 voix et Monsieur Philippe CATTIN-VIDAL 7 voix. Nous allons supprimer la ligne « la candidature de Monsieur CATTIN-VIDAL est non validée ». Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur TATON.

Laurent Taton : Monsieur le Maire, lors du Conseil municipal du 08 décembre dernier, nous devons débattre des orientations budgétaires de la commune. Le rapport d'orientations budgétaires qui nous a été communiqué ne nous fournissait pas suffisamment de détails sur les investissements projetés ni sur l'évolution envisagée des taux d'imposition. Aucune des questions que nous avons posées lors de ce Conseil n'a obtenu de réponse, et l'ensemble des élus de l'opposition n'a pu que constater et voter que ce débat n'avait pas pu avoir lieu. Vous allez certainement nous expliquer que les élus majoritaires ont voté et que ce débat a bien eu lieu mais un débat, par nature, ne se fait pas tout seul. La tenue de ce débat est obligatoire et doit avoir lieu avant le Conseil censé acter le budget primitif. Voter ce soir le budget de la commune et du port serait tout simplement illégal. Nous vous demandons donc de retirer ces deux points de l'ordre du jour.

Jean-Pierre Rico : Dont acte. Y a-t-il d'autres interventions ? En ce qui concerne le procès-verbal du précédent Conseil municipal, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté. Je vous remercie.

Laurent Chamard-Bois : Excusez-moi Monsieur le Maire, la question n'était pas sur le PV du précédent Conseil mais sur l'ordre du jour.

Jean-Pierre Rico : Excusez-moi. Où en étions-nous ? À l'ordre du jour ? Nous sommes sur l'ordre du jour, effectivement. En ce qui concerne l'ordre du jour avec la modification de l'ordre du jour pour la motion de soutien à la bouvine, qui est contre ? Qui s'abstient ? **Adopté.** Merci.

Pour : 23

Contre : 4

Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST - Laurent CHAMARD-BOIS

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

En ce qui concerne l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 8 décembre 2022, y a-t-il des interventions ? Monsieur CHAMARD-BOIS.

Laurent Chamard-Bois : Monsieur le Maire, mes chers collègues, bonjour. Je voudrais revenir sur un point qui a été soulevé en préambule lors du dernier Conseil municipal sur le règlement intérieur, qui stipulait que les Conseils municipaux devaient être enregistrés. Je cite le début de l'article 12 - Enregistrement des débats : « Les séances du Conseil municipal sont filmées pour le compte de la commune par un agent municipal ou un prestataire en vue de sa diffusion ou retransmission sur Internet. L'accord des conseillers municipaux qui sont investis d'un mandat électif et s'expriment dans l'exercice de ce mandat n'est pas requis pour pouvoir procéder à la retransmission des séances publiques. Les élus ne peuvent donc pas s'opposer à être filmés et/ou enregistrés. » Or, depuis bien des conseils municipaux, ce n'est pas le cas. Ce qui va à l'encontre du règlement que nous avons tous voté et adopté.

Je reprends ce qui a été dit lors du dernier Conseil municipal. Cathy PROST : « Bonjour, excusez-moi Monsieur MARCOU, j'ai une question à vous poser : voulez-vous nous dire pourquoi vous avez choisi de ne plus retransmettre en direct les séances du Conseil municipal ? » Réponse de Monsieur MARCOU : « Je crois qu'il s'agit d'une réglementation obligatoire du fait que le public est autorisé. » Cathy PROST : « En pleine neuvième vague ? Vous devez bien vous douter que le public se fasse rare. » Madame TAVERNE confirme : « Nous respectons la réglementation. » Monsieur MARCOU : « Voilà, nous respectons la réglementation. » Cathy PROST : « Vous voulez dire qu'il y a une réglementation qui interdit de retransmettre en direct les séances ? » Monsieur MARCOU :

« Nous ne sommes pas obligés, non. » Cathy PROST : « C'est parce que vous n'êtes pas obligés, mais rien ne vous en empêche. Rappelons qu'en fait c'est obligatoire, c'est notre règlement intérieur que nous avons voté. » Et, Monsieur MARCOU : « Nous avons décidé tous ensemble, du fait de la présence du public, de ne pas le faire. En revanche, c'est enregistré. » Et Cathy PROST : « C'est enregistré et visible par qui ? Pourquoi l'enregistrer si ce n'est pas pour le retransmettre ? » Et Monsieur MARCOU : « Non, ce n'est pas retransmis. »

Donc je vous repose la question, Monsieur le Maire, de savoir pourquoi, aujourd'hui encore, les débats qui sont enregistrés ne sont ni retransmis ni diffusés en respect du règlement que vous nous avez demandé d'adopter en son temps ? Je vous remercie.

Jean-Pierre Rico : Y a-t-il d'autres interventions ? En ce qui concerne le procès-verbal, nous ne refaisons pas le débat, le procès-verbal est la traduction de ce qui s'est passé lors de la précédente session. Donc nous ne refaisons pas le débat sur le sujet. Et pour répondre à la deuxième partie de votre question : il s'agit de l'affaire n°1 de ce Conseil municipal avec une modification du règlement du Conseil municipal qui évoque le sujet. Nous l'évoquerons tout à l'heure.

Laurent Chamard-Bois : D'accord. Cela signifie que vous actez quand même que, pour le présent et le passé, nous n'étions pas conformes à notre règlement intérieur.

Jean-Pierre Rico : Dont acte. Concernant le précédent Conseil municipal, toute une série de questions ont été posées et je vous propose d'y répondre. En ce qui concerne l'approbation du Conseil municipal du 8 décembre 2022, qui est contre ? Qui s'abstient ? **Adopté.** Merci.

En ce qui concerne les questions qui ont été posées : une question de Monsieur CATTIN-VIDAL qui souhaiterait une synthèse des dépenses point par point pour les fêtes et cérémonies (courses camarguaises, etc.). Dans les dépenses de fonctionnement, nous avons dépensé pour la culture 59 733,98 €, pour les festivités 78 241,87 €, pour les animations 251 625,69 €, pour la logistique 134 315,46 €, pour le rayonnement des activités du territoire 3 816 €, ce qui fait un total de 527 733,60 €. Par ailleurs, nous avons enregistré des recettes pour les festivités à hauteur de 46 868 € et pour le rayonnement et l'attractivité du territoire de 40 770,50 €, ce qui fait un total de 87 638,50 € de recettes. Pour répondre parfaitement à votre question : le budget s'est élevé à 476 373,03 €.

Nous avons eu une question de Monsieur TATON lors du précédent Conseil municipal à 9 minutes 49 concernant l'emprunt qui a été réalisé, avec un taux à 3, 51 % sur cinq ans et ensuite le passage à taux variable. Cet emprunt est d'une durée de vingt ans, les cinq premières années sont à taux fixe puis il bascule, au bout de cinq ans, soit en taux variable, soit nous pourrions éventuellement le caper en fonction des taux d'intérêt du moment. Voilà la réponse à la question.

Monsieur TATON à 10 minutes 27 : « Pourquoi avoir maintenu un emprunt d'un million d'euros alors que l'investissement principal prévu est abandonné ? » L'emprunt que nous avons prévu en 2022 était un emprunt de deux millions d'euros. Sur ces deux millions d'euros, un million était prévu pour financer en partie le pavillon des arènes. Comme je m'en suis expliqué, celui-ci représentait un coût de 1 350 000 €. À l'ouverture des offres, nous nous sommes retrouvés à 1 850 000 €, c'est-à-dire 500 000 € de plus avec des offres de candidats garanties exclusivement pour quinze jours. Face au risque que représentait la réalisation de ce bâtiment, nous avons renoncé à réaliser le pavillon des arènes et nous avons renoncé au prêt d'un million d'euros qui y était dédié. Donc, sur le projet de budget 2022, au lieu d'emprunter deux millions d'euros, nous n'avons emprunté qu'un million d'euros.

À 10 minutes 30, Monsieur TATON, vous posez cette question en nous disant : « Sur l'année 2022, pourquoi avoir attendu la fin de l'année 2022 pour souscrire cet emprunt dédié en février alors que tous les indicateurs alertaient depuis des mois sur une remontée des taux ? » Nous avons attendu d'avoir le résultat de l'appel d'offres pour savoir s'il était utile d'emprunter deux millions d'euros ou de n'emprunter qu'un million d'euros pour faire face aux autres investissements de la commune. Le résultat de l'appel d'offres étant intervenu en fin d'année, c'est pour cela que nous avons fait ce prêt d'un million d'euros en fin d'année.

Monsieur CATTIN-VIDAL, à 42 minutes 05, vous intervenez : « Nous avons bien compris la modification liée à l'externalisation de la maintenance informatique pour un montant de 20 000 €, pourtant l'augmentation totale du poste de dépenses externes est dans votre document de 59 155 €. À quelles dépenses correspondent les autres 39 155 € s'il vous plaît ? » Il s'agit, Monsieur CATTIN-VIDAL, d'écritures comptables et je vais vous lire les caractéristiques de ces écritures comptables : dans le cadre des provisions pour dépréciation des actifs circulants, une reprise sur provisions de 39 155,78 € a été enregistrée en recettes à la ligne 78. L'équilibre se fait en dépenses au chapitre 65 pour couvrir les dépenses informatiques réalisées en cloud et les éventuelles dépenses imprévues puisqu'en M57, les dépenses imprévues s'enregistrent au chapitre 65, et non plus au chapitre 67 comme dans la M14. Les créances étant enregistrées au chapitre 65 ont été supérieures aux prévisions budgétaires, ainsi, le montant de la provision au chapitre 68 a été moindre, d'où le virement de 20 000 € au chapitre 65. C'est relatif aux délibérations n°10 et n°11 que nous avons prises lors du Conseil du 29 septembre 2022. Il s'agit donc, Monsieur CATTIN-VIDAL, d'écritures comptables.

Monsieur CATTIN-VIDAL, à 44 minutes 10 : « Pouvez-vous nous dire quelles sont les dépenses auxquelles vous pensez, quelles sont les dépenses qui devraient être engagées durant les premières semaines de l'année 2023 à hauteur de la somme de 765 000 € pour que nous puissions les approuver ? » D'abord, tous les éléments sont dans le ROB qui vous a été présenté au cours de cette séance du Conseil municipal. Vous les retrouverez aux pages 35 et 36 du ROB. Je rappelle simplement que ces délibérations sont prises systématiquement, tous les ans, par toutes les communes de France, puisque les budgets sont votés en règle générale au premier trimestre, voire au début du deuxième trimestre de l'année. Afin de permettre au budget de fonctionner, nous votons systématiquement une délibération qui permet d'engager 25 % des dépenses de l'année passée. Il s'agit d'un dispositif technique et financier.

À 44 minutes 38, même question, même réponse : cela répond à 25 % de l'année passée.

À 54 minutes 43, Monsieur TATON, en vous adressant à Monsieur MARCOU : « Je remarque que Monsieur le Maire, car je pense que vous n'y êtes pour rien, ne nous communique pas cette fois, contrairement aux années précédentes, une évaluation du déficit 2022 de la commune. Cette omission n'est pas faite pour nous rassurer. » Vous allez retrouver le résultat de l'année 2022 dans le budget prévisionnel sur lequel nous allons débattre et voter tout à l'heure. Le résultat 2022 n'est pas en déficit puisqu'il représente 1 600 000 € et il est totalement positif.

Toujours Monsieur Laurent TATON, à 55 minutes 32 : « En ce qui concerne la rétrospective 2022, vous ne citez pas dans les investissements réalisés les magnifiques portes parfaitement inutiles que vous avez commencé à ériger. » Des valeurs vous ont été envoyées par mail. Je vais aller plus loin puisque nous sommes dans la transparence la plus totale : dans l'aménagement de l'opération « Entrée de ville - porte des Levades », le réaménagement, la sécurisation et la mise en valeur de l'espace public de la porte des Levades, les études (maîtrise d'œuvre, topographie, géodétection, coordination et sécurité) ont représenté 31 885,32 €, les travaux de voiries (modification et sécurisation du carrefour, mise aux normes des traversées cyclables et du sas vélo, la reprise du plateau des enrobés au carrefour des pistes cyclables) 87 003,84 €, l'éclairage public, les feux tricolores, la mise en place du sas vélo, la différenciation des traversées piétons et cyclistes, la mise en place d'un appel sonore pour les mal voyants, les déplacements d'ouvrages et les remplacements de lanterne et LED ont coûté 15 534,73 €, la signalisation horizontale et verticale a coûté 718,49 €, le mobilier urbain, les fournitures et pose de potelets pour les personnes à mobilité réduite a coûté 963,36 €, les espaces verts et les aménagements paysagers (qui ne sont d'ailleurs pas totalement terminés puisque nous attendons le printemps pour les finir) vont représenter 83 250 €. Le réaménagement de sécurisation de l'entrée des Levades a donc coûté 219 355,74 €, auxquels il faut ajouter les deux chiffres que nous avons donnés, à savoir que la porte des Levades (la construction des Levades avec le mur et le dôme en tuile qui n'est pas encore installé) a coûté 42 542,40 €, le lettrage « Bienvenue à Pérols » a coûté 9 780 €, soit un total pour la porte en elle-même de 52 322,40 €. L'aménagement « Entrée de ville-porte des Levades » a coûté dans sa globalité 271 678,14 €, sachant que ce budget n'est pas pris sur le budget municipal, il a été intégralement payé par la Métropole de Montpellier.

À 56 minutes 47, Monsieur TATON : « Je vous demande expressément de nous communiquer dès maintenant les données manquantes, c'est-à-dire les montants prévisionnels des investissements que vous avez retenus pour

2024-2025 et l'évolution des taux d'imposition prévus en 2024-2025. À défaut nous ne pourrions pas prendre acte que le débat d'orientation budgétaire a pu se tenir. » Pour ce qui concerne les gros investissements 2024-2025, nous allons tout à l'heure voter des APCP pour deux grands projets majeurs qui vont permettre de répondre à votre question. En ce qui concerne l'évolution des taux d'imposition prévus en 2023, 2024 et 2025, il n'est pas prévu d'évolution des taux d'imposition.

À 1 heure 05 minutes, Monsieur CATTIN-VIDAL : « J'aimerais bien savoir effectivement où est la totalité des emprunts prévus par la municipalité de Pérols ? » Les documents me paraissent relativement simples, nous avons prévu un emprunt d'un million d'euros en 2022, un emprunt d'un million d'euros en 2023, idem en 2024 et idem en 2025. Ce qui fait 4 millions d'euros d'emprunt. En sachant que, depuis six ans, aucun emprunt n'a été réalisé par la ville. Nous avons prévu un emprunt supplémentaire de 500 000 € sur le budget du port. En comptant le million d'euros d'emprunts qui a été concrétisé l'année passée, ce sont 4,5 millions d'emprunts qui seront réalisés sur ce mandat. Sachant, et je vous en ai fait la démonstration, que l'endettement de la ville sera inférieur en fin de mandat à ce qu'il était lorsque nous avons pris la gouvernance de celle-ci, puisqu'un certain nombre d'emprunts sont en train de tomber et seront remboursés.

À 1 heure 08 minutes, Monsieur TATON revient sur la porte des Levades. J'ai répondu à votre question.

À 1 heure 13 minutes, Madame Cathy PROST, concernant la création d'une APCP sur le budget du port, vous intervenez pour savoir si, dans la même situation que pour le pavillon des arènes (dans la situation du pavillon des arènes, nous avons abandonné le projet et nous avons payé 63 000 € pour les frais d'études), cela serait-il également le cas si le projet était abandonné : la réponse est oui. Si nous abandonnons le projet, les premiers frais d'études seraient payés, cela fait partie des engagements que nous prenons. Dans votre intervention, vous évoquez les subventions virtuelles nous rappelant la construction du gymnase. Nous ne sommes pas responsables de la construction du gymnase et, en tout état de cause, nous n'engagerons pas de travaux si nous n'avons pas les subventions des institutions, que ce soit l'Europe, l'État, la Région, le Département ou la Métropole. Les dossiers de demandes de subventions sont déjà partis.

Enfin, à 1 heure 26 minutes, Monsieur CATTIN-VIDAL revient sur le rapport de débat d'orientation budgétaire du port 2023, avec toujours la question pour l'emprunt supplémentaire. Je viens de vous le confirmer, il existe bien un emprunt de 500 000 euros qui sera prévu d'ici la fin de mon mandat sur le budget du port.

Des questions sont-elles restées en suspens ou ai-je répondu à toutes vos questions ? Monsieur TATON.

Laurent Taton : Juste un point complémentaire par rapport aux données que vous venez de nous annoncer et sur le fait que la fiscalité ne bougerait pas en 2024 et 2025. Vous avez fait une projection de l'épargne nette sur 2024 et 2025. J'ai essayé de reconstituer cette projection avec des chiffres, pour moi cela n'est absolument pas possible d'obtenir ce niveau d'épargne nette sans une augmentation massive des impôts en 2024. J'aimerais bien avoir les documents Excel qui ont été travaillés, de façon à voir sur quelle base vous vous êtes appuyés en termes d'investissement et de taux d'imposition pour arriver à une courbe pareille. Moi, je suis désolé, mais je ne retrouve pas mes petits.

Jean-Pierre Rico : Comme je vous l'ai déjà dit, le budget primitif est réalisé sans reprise des résultats de l'année passée. Ce qui est important c'est le compte administratif, il arrête définitivement les résultats de 2022. Nous vous ferons passer des éléments de projection sur les années à venir. Vous le verrez tout à l'heure, lorsque nous allons évoquer le budget primitif et notamment des énergies, nous ne pouvons pas bénéficier du filet fiscal – puisque l'État a mis en place un filet fiscal de protection des communes par rapport à l'augmentation du coût des énergies – car les résultats de Pérols sont trop bons. Nous ne bénéficions pas, contrairement à d'autres communes, de ce filet fiscal. Mais il n'y a pas de souci, nous vous ferons passer les tableaux nécessaires pour vous rassurer en la matière. Je n'ai pas de boule de cristal. Je sais que le législateur étudie la modification des bases fiscales. Cela risque de générer des modifications de taux, mais la volonté de la ville n'est pas d'aller ponctionner plus d'argent dans les poches des Péroliens. Vous le verrez tout à l'heure, en 2023, il y a 4 millions d'euros de diminution d'impôts payés par les Péroliens. À partir de 2023, la taxe d'habitation disparaîtra. Ce n'est pas notre fait mais c'est le constat. La volonté de la majorité n'est pas d'augmenter les taux d'imposition. D'autres interventions ? Pas

d'autre intervention. Dont acte. Je vous remercie. Je vous rapporte que nous passons au rapport des décisions du Maire sur délégation du conseiller municipal. Y a-t-il des interventions ? Pas d'intervention. Dont acte. Je vous propose de passer à l'affaire n°1.

Affaires générales

2023_02_02_1 Mise à jour du règlement intérieur du Conseil municipal

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 3 juillet 2020 portant sur l'installation du nouveau Conseil municipal ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal modifié, approuvé par délibérations des 3 décembre 2020 et 23 juin 2022 ;

Considérant que des personnes qualifiées extérieures au Conseil municipal sont amenées à intervenir en séance sur invitation expresse du Maire ;

Considérant que les séances sont à nouveau librement accessibles au public, la diffusion des séances du Conseil municipal sur le site de la ville et/ou les réseaux sociaux n'a plus à être prévue dans le règlement intérieur.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la mise à jour en ce sens des articles du règlement intérieur :
 - 12 : enregistrement des débats
 - 14 : déroulement de la séance
 - 19 : procès-verbaux

Jean-Pierre Rico : Pour répondre à Monsieur CHAMARD-BOIS et à son intervention de tout à l'heure, je propose ici de supprimer la diffusion des enregistrements du Conseil municipal sur le site de la ville et/ou sur les réseaux sociaux par modification des articles du règlement intérieur. Ainsi, nous serons dans la légalité. Y a-t-il des interventions ? Madame PROST.

Cathy Prost : Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et tous. « Considérant que les séances sont à nouveau librement accessibles au public, la diffusion des séances du Conseil municipal sur le site de la ville et/ou les réseaux sociaux n'a plus à être prévue dans le règlement intérieur. » C'est joli, Monsieur le Maire, « n'a plus à être prévue ». C'est un bel euphémisme pour cacher une réalité un peu plus cruelle, vous choisissez de ne plus retransmettre le Conseil municipal. En faisant ce choix, vous privez de nombreux Péroliens d'accès à ces séances (les personnes âgées, les malades, les actifs, ceux qui préfèrent rester au confort chez eux et qui le regardent en plusieurs épisodes). Alors je vous pose la question : pourquoi faites-vous ce choix de priver les Péroliens d'accès à l'information ? Pourquoi faites-vous le choix de l'opacité quant aux Conseils municipaux ? Pérols sera bientôt le seul village de la Métropole qui ne les diffuse pas. De plus, vous nous présentez ici une délibération sans détail explicite de ce que sont les mises à jour que vous prévoyez.

Jean-Pierre Rico : Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur CHAMARD-BOIS.

Laurent Chamard-Bois : Cette délibération ne répond pas à la question que j'avais posée puisque, finalement, pour ne plus faire, on change la loi. Il faut bien comprendre que les Péroliens n'ont pas vraiment les moyens de

savoir quand aura lieu le prochain Conseil municipal. Il suffit d'ailleurs de le lire dans le dernier journal de la ville, que l'on a reçu très récemment, il n'était pas du tout fait état du Conseil municipal. Rien n'est écrit, sur les panneaux non plus. Sur le site internet, j'ai fini par le trouver en allant chercher sur un jour donné dans l'agenda : effectivement, lorsque l'on sait quel jour cela tombe, on arrive à retrouver qu'il va y avoir un Conseil municipal. Mais ce ne sont pas des éléments qui sont mis en avant par la commune. Lorsque l'on dit que tout le monde peut venir, oui, encore faut-il aller faire du porte-à-porte pour inviter chacun à savoir que c'est aujourd'hui. Ce n'est pas une information qui est mise à la disposition de tous. Au contraire, il faut aller la chercher. C'est pour cela que nous voterons contre ce projet. Je vous remercie.

Jean-Pierre Rico : Y a-t-il d'autres interventions ? Le choix est simple. Nous sommes aujourd'hui sortis de la crise sanitaire, le Conseil municipal est en libre accès, les Péroliens peuvent venir assister à la séance. En ce qui concerne les informations, que ce soit le Conseil municipal ou d'autres informations, nous sommes dans la refonte du site. Nous attendons, j'espère quelques mois, le plus rapidement possible, la refonte complète du site de la ville qui va être beaucoup plus facile d'accès et d'une application qui va permettre de communiquer plus facilement et en interactivité avec l'ensemble des Péroliens. Nous passerons donc un peu sur cette difficulté que nous avons aujourd'hui, effectivement, avec un site pour la ville qui est vieillissante et qui est difficile d'accès. Je vous en prie, Monsieur CHAMARD-BOIS.

Laurent Chamard-Bois : Juste une petite précision : le fait d'enregistrer a un coût. Le fait de le diffuser n'en avait pas, puisque c'était diffusé sur Facebook, donc nous ne sommes pas dans des problématiques financières. Nous ne sommes pas dans des problématiques techniques. Nous sommes sur des choix politiques de ne pas permettre à tout un chacun de pouvoir comprendre et assister à ce qu'il se passe lors de ces Conseils municipaux. C'est cela qui m'embête particulièrement, qui nous embête. Je vous remercie.

Jean-Pierre Rico : Dont acte. Madame PROST.

Cathy Prost : Merci. Vous nous dites « les Péroliens peuvent venir ». OK, les Péroliens peuvent venir. Maintenant, cela ne répond pas à la question « Pourquoi faites-vous le choix de ne pas diffuser les Conseils municipaux ? »

Jean-Pierre Rico : C'est un choix, nous sommes sortis de la crise sanitaire. Aujourd'hui, les Conseils municipaux sont publics. Monsieur TATON.

Laurent Taton : Vous parlez du site internet de la commune, c'est vrai qu'il est vieillissant mais cela n'empêche pas de le mettre à jour. Il existe aussi un autre élément d'information que vous utilisez fréquemment et que vous pourriez utiliser. Il s'agit de tous les panneaux lumineux qui sont au niveau des ronds-points sur lesquels vous pourriez annoncer le Conseil. Là non plus, vous ne l'annoncez pas. Nous avons l'impression que c'est un choix délibéré de cacher et de masquer les dates du Conseil municipal auprès des Péroliens. Dans *L'Accent pérolien*, vous auriez pu citer la date du prochain Conseil municipal puisqu'elle était déjà fixée. Vous avez refusé de le faire. Voilà.

Jean-Pierre Rico : Monsieur TATON, je ne cache rien. Ce sont les circonstances qui font que cela fonctionne ainsi. Dès que nous avons la date du prochain Conseil municipal, nous faisons passer l'information et vous ne l'avez pas cinq jours avant. Cela permet de se retourner pour pouvoir se libérer, surtout lorsque l'on travaille. Je ne suis pas dans une posture visant à cacher les informations. En ce qui concerne les panneaux lumineux de la ville, ils sont également vieillissants et nous avons quelques difficultés de fonctionnement. Un appel d'offres est en cours pour changer ce qu'on appelle les sucettes de publicité et les trois panneaux lumineux vont être remplacés par cinq panneaux lumineux de dernière génération, qui nous permettront d'être beaucoup plus réactifs. Nous les utiliserons pour ce genre de choses par exemple, mais nous les utiliserons aussi pour les jours où nous sommes en situation de crise, que ce soit un déclenchement du PCS (canicule ou inondation). Aujourd'hui, nous avons les plus grandes difficultés pour faire passer des messages, il faut s'y prendre en avance. La technologie est vieillissante, nous sommes en train de remplacer les équipements. Il n'y a pas de volonté de cacher des choses. Je suis transparent. D'autres interventions ? Nous passons au vote. Qui est contre, qui s'abstient ? Adopté. Merci.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 20

Contre : 7

Philippe CATTIN-VIDAL - Laurent CHAMARD-BOIS - Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Affaires générales

2023_02_02_2 Motion de soutien à la bouvine, aux traditions locales, à l'association "Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions taurines" - Organisation de la manifestation du 11 février 2023 à Montpellier

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

Monsieur le Maire rapporte que l'Association des Maires de France de l'Hérault (AMF 34) propose une motion rédigée par des Maires engagés dans la défense de la culture bouvine, des traditions taurines et de la ruralité.

Cette motion est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la tribune publiée le 7 janvier 2023 dans le journal "Le Monde", tribune émanant de cinquante personnalités politiques et des associations animalistes visant à réformer la bouvine sur l'ensemble du territoire national,

Considérant que des élus issus des partis « Parti animaliste », des collectifs issus des mouvements anti spécistes et d'autres groupes minoritaires tendent à remettre en cause de nombreuses activités culturelles constitutives de l'identité de notre territoire,

Considérant qu'en Camargue et en Petite Camargue, on célèbre le taureau au point qu'à la fin de leur vie, les plus grands cocardiers sont statufiés,

Considérant que de nombreux ronds-points aux entrées de nos villages du Languedoc et de Provence sont ornés de taureaux statufiés pour mettre l'animal à l'honneur et rappeler la force et la puissance absolue de tout un territoire,

Considérant la fragilisation potentielle de filières économiques importantes de notre territoire (tourisme et activités de traditions taurines publiques et privées notamment),

Considérant que notre territoire, sa culture, ses traditions ne reposent que sur un équilibre fragile, mais indispensable, qui perdure grâce à la volonté de l'homme, la fierté du taureau et la bravoure du cheval,

Considérant qu'avec le travail des éleveurs manadiers garants de la sécurité sanitaire des animaux et de leur bien-être,

Considérant que la relation entre l'homme, le cheval et le taureau est essentielle pour l'économie de notre territoire et que sans les taureaux, le paysage camarguais se trouverait totalement bouleversé,

Considérant que plusieurs millions d'euros sont générés par l'activité taurine et que ces retombées restent presque en totalité sur le territoire,

Considérant que de nombreuses collectivités soutiennent financièrement la bouvine au travers de leurs actions culturelles, sportives et financières avec de nombreuses associations,

Considérant qu'au travers des fêtes de village, ces traditions contribuent au maintien des liens tissés par des femmes et des hommes depuis des générations,

Considérant qu'au moment où l'on s'interroge sur l'individualisme galopant, ce rôle essentiel dans le maillage social doit être une priorité,

Considérant que plusieurs personnalités politiques et associatives (maires, parlementaires, présidents d'intercommunalité, Conseillers départementaux, Conseillers régionaux, d'associations spécialisées...) soutiennent la culture bouvine et appellent à manifester à Montpellier le 11 février 2023,

Considérant qu'il convient de soutenir l'association "Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions", qui regroupe 38 associations de jeunes représentant 3 000 adhérents,

Considérant qu'il appartient au Maire et à son Conseil Municipal d'émettre des vœux sur tout objet d'intérêt local.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la présente motion en faveur de la bouvine, des traditions taurines et de la ruralité,
- Approuver la poursuite de la promotion du patrimoine culturel matériel et immatériel relatif à la course camarguaise,
- Communiquer à Mesdames et Messieurs les parlementaires du Gard, de l'Hérault, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, la présente motion visant au rejet de la réforme de la bouvine demandée par des élus du Parti animaliste.

Jean-Pierre Rico : Je vous propose, dans le cadre de cette délibération, de faire une motion de soutien puisque, comme vous l'avez constaté, nous sommes aujourd'hui agressés par des animalistes et des écologistes qui souhaitent venir nous empêcher de faire perdurer nos traditions taurines. Vous avez ici le délibéré de cette motion pour rappeler simplement que nous sommes dans un fonctionnement où l'élevage des taureaux de Camargue est un élevage extensif, ce qui veut dire que les taureaux sont élevés dans des champs, ils sont libres. Les éleveurs de taureaux sont certainement parmi les plus grands jardiniers de notre territoire et de la Camargue. Fort des événements qui se sont passés depuis maintenant à peu près trois semaines, une manifestation est prévue le samedi 11 février à 11 heures à Montpellier pour aller défendre nos traditions taurines. Y a-t-il des interventions ?
Monsieur CHAMARD-BOIS.

Laurent Chamard-Bois : Merci Monsieur le Maire. Je voudrais juste, inculte que je suis, que nous comprenions bien ce que veut dire « bouvine », « tradition taurine » et « ruralité ». Quelles sont les limites de ces mots, jusqu'où vont-elles ? Pour que nous puissions tous collectivement comprendre ce que vous nous demandez de voter. Je vous remercie.

Jean-Pierre Rico : Ce sont des mots qui sont un petit peu techniques. Pour ce qui nous concerne, la tradition taurine inclut toutes les typologies de traditions taurines, que ce soit la course camarguaise (qui est quand même

notre spécialité), mais cela peut être la course landaise ou la corrida. L'objectif de cette motion est de défendre toutes les traditions taurines. Monsieur TATON.

Laurent Taton : Ce que vous venez de nous dire est intéressant. J'aurais été peut-être prêt à soutenir cette motion s'il s'agissait de nos traditions camarguaises, en particulier les courses camarguaises, mais vous mélangez avec la corrida qui ne fait pas du tout partie de nos traditions. Je voterai contre.

Jean-Pierre Rico : Y a-t-il d'autres interventions ? Pas d'autres interventions. Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté. Merci.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 20

Contre : 7

Philippe CATTIN-VIDAL - Laurent CHAMARD-BOIS - Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Affaires générales

2023_02_02_3 Commission municipale Numérique & Démarche RSO - Modification de la composition

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

Vu la délibération n° 2022-12-08/01 du 08 décembre 2022 portant sur les modifications de la composition des commissions municipales permanentes ;

Considérant que Monsieur Mario MARCOU souhaiterait ne plus siéger à la commission Numérique & Démarche RSO pour raisons professionnelles ;

Considérant que Madame Françoise BERTOUY propose d'intégrer la commission Numérique & Démarche RSO ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. Décider, à l'unanimité, de procéder à cette nomination à main levée ;
2. Décider la nomination de Françoise BERTOUY au sein de la commission Numérique & Démarche RSO en lieu et place de Mario MARCOU ;
3. Dire que la composition des autres commissions municipales reste inchangée et qu'elle s'établit comme suit :

FINANCES & COMMANDE PUBLIQUE		
ENSEMBLE POUR PEROLS	UNIR PEROLS	PEROLS DEMOCRATIE CITOYENNE
Jocelyne TAVERNE	Philippe CATTIN-VIDAL	Laurent TATON
Michel LITTON		
Fabrice IRANZO		
Jean-Marc LEÏENDECKERS		
Maryline BENEDETTI		
Laurie BELTRA		
Quentin BOINET		

CULTURE		
ENSEMBLE POUR PEROLS	UNIR PEROLS	PEROLS DEMOCRATIE CITOYENNE
Mario MARCOU	Muriel POUJOL	Caroline SAROCHAR
Colette MORETEAU		
Jean-Marc MALEK		
Maryline BENEDETTI		
Brigitte RODRIGUEZ		
Patricia NIVESSE		
Fabrice IRANZO		

SOLIDARITE & AFFAIRES SOCIALES		
ENSEMBLE POUR PEROLS	UNIR PEROLS	PEROLS DEMOCRATIE CITOYENNE
Xavier MIRAULT	Laurent CHAMARD-BOIS	Cathy PROST
Pascale MARCHAL		
Olivier BOUDET		
Françoise BERTOUY		
Colette MORETEAU		
Maryline BENEDETTI		
Francine BOYER		

COMMERCES & CŒUR DE VILLE		
ENSEMBLE POUR PEROLS	UNIR PEROLS	PEROLS DEMOCRATIE CITOYENNE
Jocelyne TAVERNE	Philippe CATTIN-VIDAL	Cathy Prost
Françoise BERTOUY		
Jean-Marc MALEK		
Jean-Marc LEÏENDECKERS		
Maryline BENEDETTI		
Fabrice IRANZO		
Olivier BOUDET		

ENFANCE & JEUNESSE		
ENSEMBLE POUR PEROLS	UNIR PEROLS	PEROLS DEMOCRATIE CITOYENNE
Brigitte RODRIGUEZ	Patrick PASQUIER	Caroline SAROCHAR
Françoise BERTOUY		
Colette MORETEAU		
Patricia NIVASSE		
Fabrice IRANZO		
Pascale MARCHAL		
Karine BREITHEL		

VIE ASSOCIATIVE & SPORTS		
ENSEMBLE POUR PEROLS	UNIR PEROLS	PEROLS DEMOCRATIE CITOYENNE
Olivier BOUDET	Muriel POUJOL	Laurent TATON
Mario MARCOU		
Xavier MIRAULT		
Jean-Marc LEÏENDECKERS		
Francine BOYER		
Benoît DELTOUR		
Quentin BOINET		

RESSOURCES HUMAINES & EMPLOI		
ENSEMBLE POUR PEROLS	UNIR PEROLS	PEROLS DEMOCRATIE CITOYENNE
Françoise BERTOUY	Philippe CATTIN-VIDAL	Cathy PROST
Jocelyne TAVERNE		
Jean-Marc MALEK		
Maryline BENEDETTI		
Fabrice IRANZO		
Pascale MARCHAL		
Quentin BOINET		

QUALITE DE VIE, VIVRE ENSEMBLE & ANIMATIONS		
ENSEMBLE POUR PEROLS	UNIR PEROLS	PEROLS DEMOCRATIE CITOYENNE
Mario MARCOU	Patrick PASQUIER	Cathy PROST
Maryline BENEDETTI		
Francine BOYER		
Patricia NIVASSE		
Romain CASAS-MATEU		
Xavier MIRAULT		
Quentin BOINET		

CADRE DE VIE, URBANISME & DEVELOPPEMENT DURABLE		
ENSEMBLE POUR PEROLS	UNIR PEROLS	PEROLS DEMOCRATIE CITOYENNE
Jean-Marc MALEK	Laurent CHAMARD-BOIS	Caroline SAROCHAR
Michel LITTON		
Patricia NIVASSE		
Pascale MARCHAL		
Fabrice IRANZO		
Benoît DELTOUR		
Laurie BELTRA		

NUMERIQUE & DEMARCHE RSO		
ENSEMBLE POUR PEROLS	UNIR PEROLS	PEROLS DEMOCRATIE CITOYENNE
Patricia NIVASSE	Laurent CHAMARD-BOIS	Laurent TATON
Françoise BERTOUY		
Jocelyne TAVERNE		
Jean-Marc MALEK		
Xavier MIRAULT		
Pascale MARCHAL		
Laurie BELTRA		

Jean-Pierre Rico : Dans le cadre de cette délibération, je propose de faire une permutation, à savoir de décider la nomination de Françoise BERTOUY au sein de la commission numérique en lieu et place de Mario MARCOU. Y a-t-il des interventions ? Pas d'intervention. Ces modifications sont normalement à bulletin secret, un conseiller municipal s'oppose-t-il à ce que nous fassions un vote à main levée ? Dont acte.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté. Merci.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de procéder à la nomination de Françoise BERTOUY à main levée.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Affaires générales

2023_02_02_4 Protocole relatif à la prise en charge par les collectivités territoriales, à titre gracieux, des engins motorisés saisis dans le cadre des rodéos motorisés - Autorisation de signature

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

Face à l'essor des rodéos urbains dans de nombreuses villes et en milieu rural, la loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les rodéos motorisés a inséré dans le code de la route les articles L236-1 à L236-3 permettant de poursuivre non seulement les usagers de la route qui s'adonnent à des rodéos motorisés, mais également ceux qui en font la promotion et/ou qui organisent un rassemblement destiné à permettre la commission de ces infractions.

Conscient des perturbations majeures que ces comportements génèrent dans la vie des habitants des quartiers, le ministère de la justice s'est pleinement mobilisé afin de lutter contre les rodéos. La circulaire de politique pénale générale du 1er octobre 2020 a rappelé l'attention particulière portée par les procureurs généraux et procureurs de la République à ces phénomènes et les a invités à développer les moyens nécessaires à une politique pénale de saisie et confiscation systématiques des engins utilisés pour la commission des faits.

Les parquets généraux et parquets des tribunaux judiciaires relèvent, à l'instar des élus, que les habitants de certains quartiers pâtissent particulièrement du développement des rodéos urbains, tant les risques d'accident, les troubles à l'ordre public et l'atteinte portée à leur tranquillité sont conséquents. Or, malgré un véritable engagement des procureurs contre ce phénomène, l'action menée est souvent ralentie par les problèmes de gardiennage des engins utilisés pour la commission des faits, dont les coûts viennent grever le budget des juridictions.

La mise en œuvre de partenariats locaux entre les procureurs de la République et les maires (ou présidents d'agglomération ou d'intercommunalité) permettra ainsi aux collectivités, dotées de fourrières ou d'espaces aménageables et désireuses de concourir à l'amélioration des conditions de vie de leurs administrés, d'assurer à titre gracieux la mise en fourrière et le gardiennage des véhicules utilisés pour commettre ces infractions.

A cette fin, la conclusion de conventions avec des acteurs locaux permettant d'assurer le gardiennage à titre gracieux desdits véhicules est donc encouragée.

Afin d'accompagner au niveau national la conclusion de tels accords, le ministère de la justice a pris attache avec les principales associations de maires pour permettre la conclusion de ce type de convention.

Dans ce cadre, le gardiennage est pris en charge par la collectivité ; afin d'en limiter la durée, le parquet s'engage à donner une réponse pénale dans les plus brefs délais, notamment en cas de défèrement, et ne pouvant dépasser huit semaines en cas de convocation par officier de police judiciaire.

En vue de lutter plus efficacement contre les rodéos urbains sur la commune de Pérols, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet de protocole entre la commune de Pérols, le procureur de la République et la DDSP de l'Hérault tel qu'annexé à la présente délibération.
- Autoriser et mandater Monsieur le Maire pour sa signature ainsi que toute pièce y afférant.

Jean-Pierre Rico : Vous le savez, la ville de Pérols est victime depuis plus d'une dizaine d'années de rodéos urbains qui sont organisés tous les vendredis soir sur l'avenue Georges Frêche entre le Liner et le KFC. Nous avons déjà réalisé avec les polices nationales et municipales un certain nombre d'interventions. Nous avons réalisé avec les riverains des travaux pour empêcher les véhicules de pouvoir stationner sur les parkings, de façon à pouvoir limiter ces runs automobiles. Dans le cadre de cette délibération, avec le procureur de la République et le patron de la Police nationale, nous proposons que les véhicules qui sont saisis dans ces runs soient systématiquement mis en fourrière et ne peuvent pas être restitués à leur propriétaire tant que celui-ci n'est pas passé devant les tribunaux. Pour ce faire, la mise en fourrière a un coût. Dans le cadre de cette délibération, je propose que ce coût soit porté par la commune, de façon à ce que nous puissions intensifier la lutte contre les runs que nous connaissons sur le nord de la commune qui, tous les vendredis soir, empêchent les riverains de pouvoir vivre sereinement et de dormir. Y a-t-il des interventions ? Madame SAROCHAR.

Caroline Sarochar : Bonjour Monsieur le Maire, bonjour à tous. Nous sommes évidemment satisfaits de voir que le ministère de la Justice s'est pleinement mobilisé afin de lutter contre ces rodéos, qui représentent indéniablement un vrai danger. En revanche, nous ne sommes pas favorables à ce que les collectivités, qui sont toujours plus sollicitées, supportent le coût de prise en charge de ces véhicules en infraction, coût que vous avez évalué à 25 000 € (je parle sous votre couvert). Pourriez-vous nous communiquer votre estimation du nombre de véhicules et également nous rappeler le prix d'une mise en fourrière s'il vous plaît ?

Jean-Pierre Rico : Nous sommes partis sur la base de vingt véhicules à deux roues et de dix voitures qui seraient mis en fourrière à l'année. Pour un deux-roues, cela serait de 750 €TTC par an par véhicule, soit un coût de 15 000 €TTC pour les vingt. Et, de 1 825 €TTC par an pour une voiture, ce qui ferait 18 250 €TTC par an pour dix voitures. Les deux réunis, nous sommes arrivés à un coût de 23 250 €TTC par an. En sachant que, dans la convention, pour faire face à cette prise en charge par la ville, le Procureur (on verra si cela fonctionne) s'engage à passer les propriétaires de ces véhicules devant le tribunal sous les huit semaines. Suite à une directive de Monsieur DARMANIN, le ministre de l'Intérieur, il existe aujourd'hui un dispositif de confiscation des véhicules. L'objectif est que ces personnes ne pratiquent plus cet exercice. Jusqu'à présent, le lendemain matin, ils allaient à la fourrière et ils récupéraient leur voiture. Lorsqu'ils se feront confisquer définitivement une voiture qui vaut 40 000, 60 000 ou 80 000 €, cela va certainement les faire réfléchir. En tout cas, je ne sais pas si vous l'avez constaté mais, depuis quelque temps, nous n'avons pratiquement plus de run. Des barrières ont été installées sur les parkings, des mamelons en béton pour faire en sorte que les voitures basses soient gênées, et nous faisons avec les polices nationales et municipales de nombreuses interventions sur site. Je pense que cela sera vraiment rédhibitoire et que les résultats seront meilleurs. Je regrette effectivement que la ville soit obligée de payer mais, depuis dix ans, la situation est vraiment infernale. Cela permet de trouver une solution à cette problématique. Nous parlons du bruit mais, si vous avez l'occasion d'aller sur place le vendredi soir vers 23 heures, vous allez y trouver tous vos enfants. 200 à 300 enfants de Pérols sont sur le bord de la route. Depuis quelque temps, il n'y a pas eu d'accident mais, si un véhicule venait à sortir de la route, nous serions confrontés à un drame terrible. Donc quel est le coût de l'opération face à un drame terrible ?

Y a-t-il d'autres interventions ? Pas d'autre intervention. Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Adopté. Merci.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 3

Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Ne prend pas part au vote : 0

Finances – Commande publique

2023_02_02_5 Concession de service public pour l'exploitation et la gestion du complexe sportif Marius Vitou - Délibération de principe

Monsieur Olivier BOUDET, adjoint délégué aux Sports, aux Associations et à la vie associative, rapporte :

La Commune de Pérols dispose d'un complexe sportif, Marius Vitou.

Ce complexe est composé de deux équipements dédiés :

- Au tennis
- Au football

Le projet de concession porte sur :

- La solution de base : le complexe tennistique.
- En variante : l'ensemble du site, à savoir : le complexe tennistique et footballistique.

Au vu du rapport ci-joint qui détermine l'objet et les caractéristiques de la prestation qu'il est envisagé de déléguer, il convient de décider du futur mode de gestion du complexe sportif.

Vu le rapport ci-joint ;

Vu l'avis du comité social territorial (CST) en date du 1^{er} février 2023

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le principe du recours à une concession de service public pour l'exploitation et la gestion du complexe sportif Marius Vitou.
- Autoriser monsieur le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte relatif à cette affaire.

A l'issue de la procédure, M. Le Maire rendra un rapport aux membres élus du Conseil municipal qui approuvera le candidat retenu et le projet de contrat afférent.

Pour cette délibération, M. Benoît DELTOUR et M. Philippe CATTIN-VIDAL ne prennent pas part aux débats, ni au vote.

Jean-Pierre Rico : Je passe la parole à Monsieur Olivier BOUDET.

Olivier Boudet : Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. L'affaire concerne la concession de service public pour l'exploitation et la gestion du complexe sportif Marius Vitou. Il s'agit d'une délibération de principe. Cela concerne, comme je l'ai dit précédemment, le complexe Marius Vitou, où deux activités sont pratiquées : le tennis (sept terrains) et le foot (deux terrains gazonnés). Le projet de concession porte sur la solution de base, le complexe tennistique et, en option, l'ensemble du site, à savoir un complexe tennistique et footballistique. Vous avez reçu en pièce jointe le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion du complexe sportif Marius Vitou. S'y trouve l'ensemble des éléments du contrat, à savoir pourquoi le choix d'une DSP ? Le choix était à faire entre la régie directe avec une occupation du domaine public ou la délégation du service public, il s'avère que la DSP est le meilleur des choix de mode de gestion pour la ville dans l'intérêt de la commune. Nous pouvons également voir qu'il existe différents types de contrats : le contrat avec sur la solution de base, le complexe tennistique, ou, en variante, l'ensemble du complexe. La durée est de dix ans, l'investissement qui sera demandé au délégataire est de 350 000 €. Vous pouvez également voir un alinéa par rapport à la SOCOTEC et au contrôle de la bulle. Il semblerait que la bulle soit en état de fonctionner. Il faudra rajouter des travaux, qui sont de deux types : quand la corrosion est superficielle, il faut poncer et repeindre, en revanche, certains éléments sont un peu plus abîmés

avec la corrosion, il faudra changer les tubes métalliques. Actuellement, la bulle est fonctionnelle. Nous parlons d'investissement, à propos du bien de retour, le bien reviendra au bout de dix ans à la ville, donc les personnes qui auront installé les terrains de padel ne démonteront pas les terrains pour repartir donc ils resteront à la ville.

Nous avons vu un ensemble d'éléments qui vous ont été rapportés sur la présentation en pièce jointe. J'aimerais vous donner quelques informations complémentaires sur nos motivations de construire des terrains de padel et le choix du mode de gestion. D'abord, il s'agit d'une volonté politique, mais le fruit également de constats et de rencontres. Nous voulons répondre aux attentes du club de tennis qui avait fait une proposition lors de l'AG en 2021. Le seul problème lors de l'AG était que la ville devait payer et le club encaissait l'ensemble des sommes. Je rappelle quand même qu'une association répond à la loi de 1901 et est à but non lucratif. Cela permet aussi de répondre à l'attente des adhérents au fur et à mesure de nos rencontres. La volonté d'avoir du padel sur Pérois répond à une nouvelle pratique. Et bien sûr, je parle des adhérents, ce sont des organisés par ce qu'ils sont dans une association, un club, mais il y a aussi des Péroliens, on appelle ça des inorganisés qui ne sont pas obligatoirement dans un club mais qui pratiquent le tennis ou le padel. Nous souhaitons aussi accompagner la ville, les motivations et proposer une activité en pleine expansion qui est ludique et accessible au plus grand nombre.

Nous avons un équipement vieillissant, le terrain de foot a été inauguré en 1983 et celui de tennis en 1986. Quelques travaux ont été faits, dont les principaux en 2018 sous notre gouvernance, ou la pose de résine pour un montant de 35 000 € a permis de garder les terrains qui sont en dur (1, 2 et 3) conformes, car des fissures apparaissaient. Monsieur le Maire l'a dit lors de la commission et moi-même sommes sollicités par des personnes qui veulent équiper et construire des padels. Malheureusement, il n'y a plus de terrain sur Pérois, donc nous nous sommes posé la question : pourquoi ne pas le faire avec des investisseurs quand il existe un potentiel et une viabilité pour l'ensemble des acteurs ? Ensuite, parmi les multiples rencontres, notamment avec les dirigeants du club de Mauguio et Baillargues (pour le tennis) ou de structures mixtes (associations entreprises), le cas de Palavas est intéressant car ils sont passés d'association en régie pour arriver aujourd'hui en DSP. C'est possible, s'ils le font, nous ne sommes pas plus bêtes qu'eux donc nous essayons de copier les bonnes choses. Lorsque j'évoquais une structure vieillissante, la ville devra investir dans les cinq ans approximativement 250 000 € HT pour rénover les trois cours extérieurs : lorsque des fissures apparaissent, l'équipement n'est plus conforme une fois un certain diamètre de fissure atteint. Si nous souhaitons être en conformité, il faut réinvestir 250 000 € HT dans la commune pour rénover les trois terrains extérieurs. Ma question est : la ville doit-elle et peut-elle investir une telle somme alors que l'activité tennis est en baisse au niveau national et à tous les niveaux ? Ou vaut-il mieux investir dans une activité en plein boom, le padel ? Pour information, la fédération intègre le padel. C'est une fédération tennis-padel, d'où l'intérêt.

Je vais donner quelques dates (comme quoi c'est travaillé, ce n'est pas sorti comme ça du chapeau). J'ai fait deux réunions avec des services en novembre, deux réunions en décembre, et les services se sont entretenus entre eux pour peaufiner et sortir ce rapport de présentation. Le mardi 24 janvier, en commission vie associative, nous avons informé et échangé sur ce dossier. L'occasion de remercier Madame POUJOL qui représente le groupe UNIR PÉROLS pour sa participation active et non partisane. Elle n'était pas dans le dogmatisme, ce qui change de certains. Elle est favorable au mode de gestion proposé, même Monsieur TATON était d'accord sur le fond mais pas sur la forme. Vous nous aviez reproché (mais vous n'aviez pas répondu) que les adhérents n'avaient pas été concertés, mais je vais vous démontrer que c'est le contraire.

Laurent Taton : Vous m'interpellez, je vais réagir sur ce que vous dites.

Olivier Boudet : Je vais finir, vous le notez sur votre papier.

Laurent Taton : Je vous ai dit que je ne m'estimais pas compétent pour savoir ce qui était le mieux. Je ne pratique pas le tennis. J'ai simplement dit que, quelle que soit la solution qui est envisagée, il fallait travailler en concertation avec les adhérents et avec les présidents des clubs. J'ai trouvé ça tellement aberrant que vous ne les ayez jamais consultés que je vous dis que je ne pouvais être que contre. Vous pensez que vous ou Monsieur RICO avez la vérité infuse.

Olivier Boudet : Encore une fois, ceci est votre avis. Je ne vais pas aller dans votre sens. Le mercredi 25 janvier et le vendredi 3 février, demain, je rencontre les dirigeants du foot, le jeudi 26 janvier, je rencontre les dirigeants du tennis, donc il y a de la concertation, et nous en parlons ce soir en Conseil municipal. Une somme de réunions, d'informations, d'échanges et de concertations. Il est vrai que la concertation pour vous concerne uniquement la période électorale, vous êtes un peu les hirondelles électorales. Vous revenez chaque six ans et vous concertez. Nous, l'équipe, et moi particulièrement, c'est au quotidien. Lors de tournois, animations, AG ou manifestations, que nous rencontrons les Péroliens. Certains sont aussi adhérents, 4 000 personnes œuvrent et sont dans les associations. Donc, la concertation, c'est au quotidien, ce n'est pas tous les cinq ans ou tous les six ans. Enfin, je vous donne l'agenda prévu pour les dates des différentes étapes : aujourd'hui 2 février, vote de délibération de principe, mi-février-fin février, avis de publicité, fin mars, réception des candidatures et offres, début avril, ouverture des candidatures, fin juin, choix du délégataire et, le 1^{er} septembre 2023, début de la DSP. Voilà, j'en ai terminé.

Jean-Pierre Rico : Y a-t-il des interventions ? Madame PROST.

Olivier Boudet : Je crois que des élus font partie du comité directeur, je pense qu'ils ne peuvent pas participer au débat ni voter.

Jean-Pierre Rico : Vous ne prenez pas part au débat ni au vote mais restez là. Entendez les choses, des choses vous feront certainement plaisir.

Cathy Prost : Merci de me donner la parole Monsieur le Maire. Nous ne vous entendons pas souvent, Monsieur BOUDET, et lorsque nous vous entendons, c'est pour des attaques gratuites et inutiles qui n'apportent rien, en aucun cas de l'information. Après les petits Péroliens de la crèche, vous déléguez le sport au privé. J'ai ici un document que vous n'avez certainement pas écrit vous-même tant il est loin de votre mode de gouvernance. Je me demande même si vous l'avez lu, je vous le demande à tous, vous, là, qui êtes ensemble. Votre programme, celui pour lequel certains ont voté pour vous, peut-être que cela comptait pour eux à ce moment-là, précisait à propos de la vie associative : « nous resterons attentifs aux besoins à venir par la création d'un Conseil des présidents d'associations. » Où est-il ? « Avec ce Conseil des présidents, nous mènerons une réflexion sur les aménagements nécessaires pour adapter logistique et patrimoine municipal aux besoins des associations. » C'est, une fois de plus, joli sur le papier, la réalité est toute autre : vous venez de le dire vous-même, Monsieur BOUDET, en plus vous nous donnez des informations que nous n'avions pas. Novembre et décembre, réunion avec les services, les adhérents et le tennis club rien, le 24, commission. Le 26, enfin, vous vous adressez au tennis club de Pérols, il y a concertation. Mais révisez vos classiques Monsieur BOUDET, ce n'est pas ça une concertation. Une concertation, ce n'est pas d'abord de décider et d'ensuite demander aux gens ce qu'ils en pensent. Nous nous désolons que vous sachiez trouver des mécènes pour une statue mais pas pour des cours de padel. Nous nous désolons également que vous abandonniez le complexe sportif à des intérêts privés mais peut-être que cela ne fait pas partie de vos « traditions ». Je propose que, puisque Madame la Présidente du tennis club est là, nous lui donnions la parole. Peut-être qu'elle a des choses à dire et il me semble, puisqu'il s'agit d'une réunion publique, que nous pourrions nous concerter.

Jean-Pierre Rico : Madame PROST, après votre diarrhée verbale...

Cathy Prost : C'est joli « diarrhée verbale », je vous remercie.

Jean-Pierre Rico : Je vous rappelle que je suis la police du Conseil municipal. C'est moi qui donne la parole, le public n'a pas le droit à la parole, si ce n'est en fin de Conseil. Mais la séance ne peut pas être perturbée par des interventions de tiers.

Cathy Prost : Monsieur le Maire, acceptez-vous de donner la parole à Madame COLIN, présidente du club de tennis à la fin du Conseil ?

Jean-Pierre Rico : La réponse est non, je vous dis que ce n'est pas possible.

Cathy Prost : ...à la fin du Conseil municipal ?

Jean-Pierre Rico : Madame PROST, vous prenez la parole en agressant Olivier BOUDET et vous faites pire dans vos propos. C'est de l'agression systématique. Madame PROST, des règles existent. La concertation ? Vous vivez dans votre monde. Dans le cadre d'une délégation de service public, il y a des passages obligés, nous ne pouvons pas mettre ça sur la place publique, il y a des règles. Effectivement, nous demandons aux services de travailler sur un dossier, il faut passer devant les représentants du personnel et ensuite il faut passer au Conseil municipal et, à partir de là, nous organisons les réunions publiques. Ces règles sont incontournables. Si nous le faisons à l'envers, la procédure tombe. Je donnerai la parole à la présidente du tennis club tout à l'heure à la fin du Conseil sans problème. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Monsieur CHAMARD-BOIS.

Laurent Chamard-Bois : Monsieur le Maire, le tennis club est l'une des associations les plus importantes de Pérois puisqu'elle compte près de 280 membres. La décision que vous nous proposez, et c'est bien la première fois que nous le voyons sur la vie associative de Pérois, pose problème. Pour la première fois, elle retire la gestion d'une activité sportive et menace de disparition une association à vocation municipale pour la confier à un investisseur privé. Il s'agit d'une première aussi puisque, apparemment, cette décision a été prise sans la moindre concertation avec l'association existante.

Jean-Pierre Rico : Je viens de l'expliquer.

Laurent Chamard-Bois : Nous avons peut-être des avis différents. Nous prendrons l'avis, après, de la présidente.

Jean-Pierre Rico : Ce ne sont pas des avis. C'est la loi. La loi, c'est la loi.

Laurent Chamard-Bois : Laissez-moi finir, s'il vous plaît. Même si vous êtes la police. Il s'agit aussi d'une première parce qu'elle porte un préjudice certain aux pratiquants du tennis à Pérois. Je m'explique : autant que nous le sachions, cette décision de passage en DSP a été prise sans la moindre concertation avec l'association. Bien au contraire. Il n'a été tenu aucun compte du vote que votre adjoint au sport avait spontanément soumis à la mairie et auquel il n'a jamais été apporté de réponse, malgré les multiples demandes de réunion de sa présidente. Là encore, nous aurons son point de vue en fin de réunion. Enfin, selon ce qui nous a été rapporté par des adhérents, ce projet porte gravement préjudice à l'activité du tennis à Pérois et aux adhérents de l'association. Il porte préjudice car, pour une raison que personne ne comprend, la mairie refuse obstinément d'imposer le moindre cahier des charges au futur concessionnaire ou d'afficher un minimum d'exigence.

Nous ne sommes pas contre la loi, nous pouvons quand même expliquer ce que nous attendons. Tout le monde le sait, l'expression des exigences minimales doit se faire au moment de l'appel à candidatures, après il est trop tard. Dans le cas présent, un véritable chèque en blanc est offert au futur concessionnaire auquel la seule demande faite est de construire quatre padels et de garder cinq cours de tennis sur les sept que compte actuellement le complexe. Ainsi rédigé, et j'espère que tout le monde le comprendra bien, ce projet supprime deux cours de pratique du tennis et réduit donc l'activité de tennis de 30 %. Mais pire, il pénalise en priorité les enfants pérois puisqu'il supprime deux des trois cours en dur qui sont utilisés. Ce sont ces cours qui sont utilisés actuellement par l'école de tennis pour l'enseignement. Donc, il n'y aura plus qu'un seul cours pour l'enseignement. Il interdit au club de conserver les 21 équipes engagées chaque année en compétition car il n'y aura plus assez de cours pour autoriser la réception de différentes équipes le même jour à domicile. Il contraint le club à renoncer au tournoi open de Pérois, qui attirait pourtant chaque année plus de 250 joueurs, dont plusieurs parmi les 100 meilleurs Français. Il menace aussi directement l'emploi de deux professeurs qui exercent actuellement sur le site et en particulier pour l'école de tennis, puisque leur simple maintien en poste est refusé d'être mis au cahier des charges des concessions. Il est donc aisé de comprendre pourquoi le club de tennis et tous ses adhérents s'opposent, comme nous, à ce projet. Le premier qui sacrifie ainsi une association sportive de notre commune. Notre groupe est à leurs côtés pour les soutenir et refuser ce démantèlement. Je vous remercie.

Jean-Pierre Rico : Monsieur TATON.

Laurent Taton : Je voulais intervenir à nouveau parce que je ne peux vraiment pas vous laisser dire n'importe quoi. Vous parlez de légalité et cela rejoint la discussion avec Monsieur BOUDET. Ce que nous avons dit et ce que j'ai dit en commission, c'est qu'effectivement vous pouvez imaginer construire un projet avec le club de tennis, avec les adhérents du club de tennis, vous rapprocher d'eux, voir quelles sont les meilleures solutions possibles en amont de la prise de décision. Si effectivement, après une « co-construction » – c'est un mot que vous avez aussi employé dans votre programme électoral mais je ne sais pas si vous savez ce que ça veut dire –, vous venez nous présenter un projet en disant « nous avons travaillé avec le club de tennis, avec les adhérents, avec les parents, avec les enfants qui jouent au tennis, et la meilleure solution est une DSP », je la vote tout de suite et dès ce soir. Là ce n'est pas le cas, il s'agit d'une décision politique parce que vous préférez dépenser l'argent pour autre chose que pour le club sportif. Vous vous retrouvez obligé, parce que nous n'avons plus d'argent, de faire une DSP. Vous ne travaillez pas le projet avec qui que ce soit et vous nous présentez la décision du prince. Vous pouvez appeler ça « une diarrhée verbale » mais en tout cas c'est vous qui, en racontant que c'est légal, vous trompez complètement.

Jean-Pierre Rico : Y a-t-il d'autres interventions ? Pas d'autres interventions. En ce qui concerne ce projet de délibération, cela permet de lancer la procédure. Il n'y a pas de cahier des charges rédigé pour le moment. Monsieur CHAMARD-BOIS, où avez-vous vu le cahier des charges ? Vous avez dit dix fois « un cahier des charges », où est-il ? Il faut dire la vérité, il n'y a pas de cahier des charges. L'objectif de cette délibération est de lancer la procédure, il s'agit du démarrage de l'action. Vous vous y voyez déjà. Vous voyez déjà que nous allons tuer le club de tennis, le club de football, nous envoyons tout le monde bouler et nous allons réduire le nombre de cours de tennis. Hier soir (je reviens sur ce que j'ai entendu, Madame PROST), j'étais à l'Opéra Comédie. L'un d'entre vous était-il à l'Opéra Comédie hier soir, à Montpellier, sous les ors de la République ? Les petits de l'école de musique de Pérols faisaient un concert. La fameuse école de musique que j'ai voulu tuer. Deux fois plus de petits vont aujourd'hui à l'école de musique. L'école de danse que j'ai voulu tuer aussi tient ses galas au Zénith depuis sept ans. J'ai des images, j'y suis. Le nombre d'enfants qui s'y rendent a été multiplié. Et nous allons faire pareil pour cette opération.

Le padel s'est adossé à la fédération française de Tennis. Depuis plus de dix ans, le club de football demande un synthétique. Cela coûte 900 000 €. Le padel coûte 350 000 €. Nous venons de faire des vérifications, cela a été dit, il faut faire des travaux dans la bulle. Il n'y a pas un Conseil municipal où vous ne me demandez pas de faire des économies. Nous cherchons un dispositif pour faire en sorte de pouvoir investir, remettre le complexe sportif de la ville de Pérols à niveau en faisant une offre sportive complémentaire pour les Péroliens en offrant du padel. Tout ça, nous le confions à une entreprise. Nous ne supprimons rien à personne. Lorsqu'il sera réalisé, nous adosserons à ce contrat d'abord le complexe tennistique en solution de base, et le complexe tennistique et footballistique en solution variante. Dans les deux cas, aujourd'hui, le tennis ou le football utilisent des équipements qui n'appartiennent pas au tennis et qui n'appartiennent pas au football. Ce sont des équipements qui appartiennent à la commune de Pérols et nous n'avons pas le droit de les privatiser. Si une association croit qu'elle privatise un bien qui appartient à la commune de Pérols, elle se met le doigt dans l'œil. Aujourd'hui, comment cela fonctionne-t-il ? Il existe une convention entre le club de tennis et la commune pour l'utilisation d'un bien communal et une convention entre le club de football et la commune pour l'utilisation de la partie football. Dans le cadre de cette concession, le cahier des charges n'est pas encore réalisé : ce n'est pas que nous refusons d'y mettre quoi que ce soit, il n'est pas fait, Monsieur CHAMARD-BOIS. Vous m'avez parlé trois fois de cahier des charges alors qu'il s'agit juste du démarrage de procédure. Aujourd'hui cette convention, au lieu d'être entre une association et la ville, sera une convention tripartite (l'association, la commune et le gestionnaire privé). Dans ce cadre de la convention, pour le tennis ou le football, nous déterminerons (comme c'est aujourd'hui le cas) les créneaux d'utilisation, les caractéristiques de fonctionnement et les tarifs à mettre en place. Et les tarifs ne bougeront pas. Cela ne coûtera pas un centime de plus, ni au tennis ni au football. Cela fait dix ans que le club de football demande un synthétique, et trois ou quatre ans que le club de tennis demande des padels. Et je reçois à flux tendu des gens qui veulent installer des padels à Pérols, mais en zone inondable, c'est interdit, en zone naturelle, c'est interdit, dans les espaces remarquables, c'est interdit aussi.

L'opportunité de cette opération est de demander au prestataire de réfléchir par exemple à l'éclairage du site, en mettant un éclairage à LED. Il peut déterminer des créneaux complémentaires d'utilisation du tennis pour jouer de bon matin et jusqu'à minuit, il n'y a personne. On peut jouer là-bas sur un terrain synthétique s'il est éclairé. Nous

pouvons ouvrir les caractéristiques de fonctionnement qui font que les associations de Pérols seront préservées dans le fonctionnement qui sont le leur, mais le gestionnaire aura la possibilité d'ouvrir plus large et d'aller faire des recettes pour pouvoir payer les investissements. Vous me demandez de faire des économies, 350 000 € de padel, 900 000 € un synthétique, 100 000 € pour réparer la bulle et des interventions pour réparer le club de tennis. Donc aujourd'hui ce complexe nous coûte à peu près entre 150 000 et 190 000 € par an, entre l'eau, l'électricité, l'ensemble des travaux nécessaires pour entretenir les courts de tennis, le stade, la réfection du stade d'entraînement. Nous passons notre temps à expliquer qu'il faut diminuer les créneaux de fonctionnement parce que le stade est labouré, et tous les parents me tombent dessus en m'expliquant qu'il n'y a plus d'herbe sur le stade d'entraînement, que les petits se tournent les chevilles. Si nous pouvons obtenir un synthétique, pourquoi ne pas tenter le coup ? L'école de musique et l'école de danse sont des démonstrations flagrantes. Donc nous tentons le coup, si nous nous apercevons à l'ouverture des plis que ça ne marche pas, nous trouverons une solution. Si nous arrivons à trouver un dispositif pour pouvoir mettre 2 000 000 € sur la table, avoir des équipements neufs, faire une nouvelle offre sportive avec du padel en plus à Pérols, vous pouvez penser ce que vous voulez mais nous n'allons pas passer à côté. Nous avons été élus pour préserver les intérêts de Pérols, donc nous préserverons les intérêts de Pérols et les associations de Pérols. Monsieur CHAMARD-BOIS, vous allez encore me dire que j'ai refusé de mettre des éléments dans le cahier des charges ? Le cahier des charges n'est pas fait.

Laurent Chamard-Bois : Dommage. Non, ce n'est pas ça. Ce qui moi me gêne, et je ne suis pas le seul dans notre groupe, c'est ce qui est écrit. Vous allez mettre en délégation la gestion et l'exploitation. Pour la gestion, pourquoi pas, mais l'exploitation jusqu'à présent était faite par les clubs, que ce soit le tennis ou le foot. Là, nous allons mettre sous la responsabilité du délégataire la gestion et cette exploitation. C'est là-dessus aussi que nous avons besoin d'éclaircissements.

Jean-Pierre Rico : Monsieur CHAMARD-BOIS, les clubs utilisent un bien communal, ils ne l'entretiennent pas. Qui paie pour entretenir ? Qui paie pour la pelouse ? Et pour les résines ? Pour refaire les courts de tennis ? Qui paie ? C'est la ville. Vous nous demandez d'économiser de l'argent. Nous cherchons des solutions et, si nous pouvons, nous mettrons l'équipement à niveau.

Laurent Chamard-Bois : Donc nous sommes clairs, l'exploitation correspond à l'exploitation financière du site et pas organisationnelle.

Jean-Pierre Rico : Qu'entendez-vous par « exploitation financière » ?

Laurent Chamard-Bois : Qui va gérer les coûts d'entretien et de maintenance ? En revanche, l'organisation correspond à la gestion des créneaux : à quel moment va-t-il y avoir cours de tennis ? À quel moment va-t-il y avoir une ouverture au public ? Nous n'avons pour l'instant pas cette vision.

Jean-Pierre Rico : Aujourd'hui financièrement nous gérons, entretenons tout, ce qui coûte très cher. L'organisation des cours de tennis n'est pas gérée par le club de tennis. Ils vont sur un logiciel et ils prennent les créneaux. Pour les tournois ou autres, ces derniers seront notés dans le cahier des charges, qui mentionnera également les créneaux d'utilisation. Le club utilisera ses créneaux d'utilisation et, pour les autres créneaux, le gestionnaire les rentabilisera.

Olivier Boudet : Ce dispositif marche très bien. À Palavas, quelques terrains de tennis vont être enlevés pour faire du padel. Des équipes sont inscrites en championnat, que ce soit avec le comité ou la ligue. Pourquoi ne pas essayer de reproduire ce dispositif ? Sans faire de jeu de mots : nous ne ferons aucune porte.

Jean-Pierre Rico : Pas d'autre intervention ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté. Merci.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 19

Contre : 5

Laurent CHAMARD-BOIS - Patrick PASQUIER - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Abstention : 1

Muriel POUJOL

Ne prend pas part au vote : 2

Benoît DELTOUR - Philippe CATTIN-VIDAL

Finances – Commande publique

2023_02_02_6 Accord-cadre de travaux et interventions sur les voiries et espaces publics communaux - Autorisation en vue de lancer la procédure adaptée ouverte et de signer toutes les pièces du marché

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

L'accord-cadre de travaux de voiries n°2019M09 arrive à échéance le 03 juillet 2023, il convient de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence, sous forme de procédure adaptée ouverte.

L'avis de publicité devrait être envoyé le 1^{er} mars 2023 avec une réception des offres le 3 avril 2023. La notification à l'entreprise retenue devrait intervenir fin mai 2023.

Ce marché se présentera sous la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum passé en application des articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 et 14 du code de la commande publique.

Cet accord-cadre à bons de commande est un marché de travaux de type « exécution » avec un montant maximum de commandes annuelles :

Accord-cadre à bons de commande	Maximum
Montant annuel	1.300.000,00 € HT

Cet accord-cadre sera conclu pour une période initiale de 1 an, reconductible 3 fois tacitement par période d'un an sans que la période maximale ne dépasse 4 ans.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le lancement de la procédure adaptée ouverte de cet accord-cadre ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cet accord-cadre, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Jean-Pierre Rico : Il s'agit d'un marché pour les travaux sur voiries, qui appartiennent à la commune. Elles sont restées sur le domaine public, mais de la commune de Pérols. C'est un marché qui est arrivé à échéance et qu'il faut renouveler. Y a-t-il des interventions ? Monsieur TATON.

Laurent Taton : À partir du moment où la compétence voirie a été déplacée sur la Métropole, quand nous voyons aussi le montant de l'attribution que nous versons à la Métropole, pouvez-vous nous expliquer quels sont les travaux qui sont concernés par cet accord, pour quand même 1,3 million d'euros par an ? Puisque nous payons déjà, je crois, de l'ordre de 2 millions d'euros à la Métropole pour la compétence voirie. Cela commence à faire beaucoup.

Jean-Pierre Rico : Nous étions ce matin au Conseil de Métropole où était débattue l'orientation budgétaire. Il a été clairement annoncé que les attributions de compensation allaient être relevées pour l'ensemble des communes.

Des surprises vont donc arriver. En ce qui concerne cette somme, il s'agit d'un marché à bon de commande. Par exemple, la place de la mairie reste communale, les 2 cimetières sont des biens communaux et nous y dépensons entre 150 000 et 200 000 € de travaux divers et variés, le parcours santé est resté communal. Un certain nombre de biens sont restés communaux et ces marchés permettent de faire face aux travaux sur ces biens. Ce n'est pas pour autant que nous dépensons 1,3 million d'euros par an. Mais nous pourrions le faire. D'autres interventions ? Pas d'autres interventions. Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté. Merci.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 3

Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Ne prend pas part au vote : 0

Finances – Commande publique

2023_02_02_7 Avenant n°1 au marché n°2022M0603 destiné à assurer le nettoyage et l'entretien des 2 groupes scolaires élémentaires et autres bâtiments communaux - Autorisation de signature

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

Une délibération n°2022-06-23/11 autorisant le lancement de la procédure d'appel d'offre ouvert du marché de nettoyage et d'entretien des deux groupes scolaires et élémentaires et autres bâtiments communaux autorisant M. le Maire à signer le marché en résultant a été prise le 23 juin 2022. Le montant prévisionnel global de ce marché est de 1 200 000,00 € HT soit 1 440 000,00 € TTC sur une durée de 4 ans.

L'accord cadre n°2022M0603 destiné à assurer le nettoyage et l'entretien des 2 groupes scolaires élémentaires et autres bâtiments communaux a été notifié le 03 octobre 2022 à la société NETAZUR. Les prestations sont rémunérées pour partie par application de prix forfaitaires et pour partie par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires, le montant global annuel du marché étant de maximum de 300 000,00 € HT par an.

La partie forfaitaire se décompose en deux forfaits :

- entretien des écoles élémentaires : 86 814,00 € HT (104 176,80 € TTC) par an.
- autres bâtiments : 114 735, 50 € HT (137 682,60 € TTC) par an

Le total forfaitaire s'élève à 201 549,50 € et 241 859,40 € TTC par an.

Le présent avenant n°1 a pour objet d'ajouter à la partie forfaitaire relative à l'entretien des autres bâtiments communaux, l'entretien de **la salle Multi activités, à raison de 2 heures par jour, tous les jours de la semaine, sur 48 semaines, suite à un départ en retraite d'un agent titulaire.**

Montant total de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 11 270,00 €
- Montant TTC : 13 524,00 €**

Le montant global de l'accord cadre restant inchangé (300 000 € HT/an)

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à l'accord cadre n°2022M0603 avec la société NETAZUR

Jean-Pierre Rico : Il s'agit de la procédure d'appel d'offres ouverte pour le nettoyage et l'entretien des groupes scolaires élémentaires. Il s'agit d'un avenant à ce marché. Une employée municipale qui assurait le nettoyage est partie à la retraite. Plutôt que de recruter une nouvelle employée municipale, nous passons un avenant de 11 270 € pour que l'entreprise puisse prendre en charge les prestations de nettoyage. Y a-t-il des interventions ? Pas d'intervention. Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois ? Monsieur TATON, oui ? Merci.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 3

Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Ne prend pas part au vote : 0

Finances – Commande publique

2023_02_02_8 Avenant n°2 au marché d'exploitation n°2021M0401 des installations techniques afférentes aux bâtiments municipaux - Autorisation de signature

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

Par délibération n°2021-07-01/2 en date du 1^{er} juillet 2021, le Conseil municipal a autorisé la signature du marché n°2021M0401 avec ENGIE SOLUTIONS pour l'exploitation des installations techniques afférentes aux bâtiments municipaux.

Par délibération n°2022-06-23/13 en date du 23 juin 2022, un avenant n°1 a été signé pour prendre en compte la mise en place de la DSP crèche au 1^{er} janvier 2022.

Il est proposé un avenant n°2 au marché ayant pour objet la modification des redevances P1e pour le site N° 14 (Ancien Dojo) et le site N°27 (Crèche Charles PERRAULT objet de l'avenant N°1).

Le retrait du site 27 (crèche Charles Perrault) du périmètre du marché a des répercussions sur le P1 Electricité, les sites n°14 et 27 étant initialement raccordés sur un compteur électrique commun portant la référence PDL : 041536046897.

Pour permettre la facturation distincte pour ces deux sites, des compteurs électriques spécifiques doivent être installés.

Concernant les consommations électriques issues du compteur commun, les parties conviennent que les redevances P1e afférentes sont refacturées avec un coefficient de « peine tr soin » de 1,12, et l'intéressement neutralisé pour ces 2 sites, ceci pour la période du 1er janvier 2022, jusqu'à la date de mise en service des comptages spécifiques.

A l'issue de cette période (du 1er janvier 2022 et jusqu'à la date de mise en service des comptages spécifiques), l'intéressement sera rétabli sur la facturation « P1e » du site N°14.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Jean-Pierre Rico : Dans le cadre de cette délibération en cours d'année, vous savez que nous avons un marché de gestion sur l'efficacité énergétique de l'ensemble des bâtiments. Des bâtiments sont sortis du marché et je pense notamment à la crèche Charles Perrault. Il s'agit donc d'un ajustement du montant initial pour sortir la crèche Charles Perrault puisque la prestation est directement prise en compte par le prestataire. Y a-t-il des interventions ? pas d'intervention ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté. Merci.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Finances – Commande publique

2023_02_02_9 Annulation de l'AP n°3 - Résidence intergénérationnelle

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

En application de l'article R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

Les autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur clôture.

Par délibération n°2022_06_23/25 du 23 juin 2022, le Conseil municipal a décidé la création de l'AP/CP n°3 d'un montant de 234 000,00 € pour la participation de la Commune de Pérols à la construction d'une résidence intergénérationnelle, et l'inscription des crédits de paiement aux Budgets Primitifs 2023 et 2024 à hauteur de 117 000,00 € chacun.

En raison de l'absence d'avancée du projet eu égard à la problématique de gestion des fonciers concernés, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Annuler l'AP n°3 – résidence intergénérationnelle (AP de 234 000,00 €).

M. le Maire est chargé d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Jean-Pierre Rico : Dans le cadre de cette délibération, je propose que nous supprimions l'AP sur la résidence intergénérationnelle, qui était d'un montant de 234 000 €. Beaucoup de choses se disent. Une confusion est faite entre la suppression du marché du pavillon des arènes pour dépassement budgétaire et le fait que nous supprimons cette autorisation de paiement autour de 234 000 €, compte tenu du retard que prend la réalisation de la résidence séniors. Pour information, il y a cinq ans, je recevais les dirigeants de la BNP qui me signalaient que, pour rationaliser leurs coûts, ils souhaitaient fusionner l'agence de Lattes et l'agence de Pérols à Lattes, et donc partir de Pérols. Le lieu où est actuellement installée la BNP a été acheté par la Métropole, des négociations

ont été conclues avec le voisin derrière et le pisciniste qui est sur le côté. Un marché a été passé pour réaliser une résidence seniors à services sur cette opération. Le permis de construire a été signé il y a plus de trois ans et aujourd'hui, la BNP, qui souhaitait partir à Lattes, nous demande une compensation à son éviction à hauteur d'un million d'euros. La BNP nous fait du chantage pour partir de ce site. Le projet de résidence intergénérationnelle n'est pas abandonné mais il est retardé, il faut donc décaler cette AP. Cela ne sert à rien de le laisser traîner pour l'instant dans les comptes. Je continue de travailler sur ce sujet pour réaliser l'opération. Y a-t-il des interventions ? Pas d'intervention. Monsieur CHAMARD-BOIS.

Laurent Chamard-Bois : Juste une petite question purement technique : ils ont un bail 3 6 9, j'imagine. Quand s'arrête leur bail, si vous le savez ?

Jean-Pierre Rico : Cette affaire est suivie par la Métropole donc je n'ai pas l'information en tête, il faudrait que je me renseigne. Ils sont locataires puisque la Métropole a acheté le terrain et le bâtiment justement pour permettre la réalisation de la résidence seniors. Monsieur TATON.

Laurent Taton : Juste une demande de précision puisque cela fait maintenant trois ans que cela dure. Peut-être que cela ne se résoudra jamais, c'est pour cette raison que nous faisons cette annulation. Cette résidence faisait aussi l'objet de vos promesses de campagne. Travaillez-vous sur un plan B, sur une autre implantation pour pouvoir honorer vos promesses de campagne, si jamais cela ne pouvait jamais se faire ?

Jean-Pierre Rico : La réponse est oui. Si une ou deux promesses de campagne ne sont pas réalisées, tout le reste est pratiquement déjà fait. Je suis assez rassuré sur le sujet. Sur le document, si vous l'avez bien lu, deux sont indiquées : celle-ci qui est à la place de la BNP, qui est un dispositif 100 % logements sociaux en locatif, et une deuxième qui est en accession à la propriété. Nous travaillons sur la réalisation ailleurs mais cela va prendre du temps. Nous avons à Pérols des seniors qui ont besoin de ce type d'équipement. Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté. Merci.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Finances – Commande publique

2023_02_02_10 Création d'une AP/CP n° 4 sur le budget de la ville - Projet d'aménagement de l'Avranche

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Un projet d'aménagement global du secteur de l'Avranche est à l'étude. L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, la SPL de l'Or a établi un phasage de l'opération et une répartition entre les deux budgets. Les travaux vont s'étaler jusqu'en 2026 d'où la nécessité de gérer l'opération en AP/CP. Le montant total (études et travaux) est estimé à 3 235 K€ HT estimatif actualisé en novembre 2022 soit 3 882 K€ TTC.

L'opération sera portée pour partie sur le budget Ville (71% soit 2 296 917,00 € HT / 2 756 300,00 TTC) et pour partie sur le budget du Port (29% soit 938 250,00 € HT / 1 125 900,00 € TTC).

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir:

• Se prononcer sur la création de l'AP/CP suivante (en € TTC) :

AP n°4	Projet Avranche	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement (CP)			
			2023	2024	2025	2026
		2 756 300,00	189 950,00	948 000,00	860 850,00	757 500,00
	Chapitre 20 - Etudes	344 800,00	189 950,00	65 350,00	44 750,00	44 750,00
	Chapitre 23 - Travaux	2 411 500,00	0,00	882 650,00	816 100,00	712 750,00

Affecter 189 950,00 € en crédits de paiement au BP de la ville 2023 au chapitre 20, article 2031.

Des subventions seront sollicitées par la suite (projection provisoire à hauteur de 55 % auprès de l'État, de la Région, du Département, et autres (Montpellier Méditerranée Métropole...) soit 926 K€ sur le budget ville). Le solde sera financé par l'emprunt.

Jean-Pierre Rico : Dans le cadre de cette AP/CP, vous trouvez le projet de l'Avranche à hauteur de 2 756 300 €. Vous trouverez également la répartition du montant des travaux de réalisation sur les années 2023, 2024, 2025 et 2026. Il s'agit de la mise en valeur du petit triangle de l'Avranche avec le quai du port de Pérols, avec la réalisation de travaux sur la canalette qui relie le Grau à l'étang du Méjean et une mise en valeur environnementale de l'ensemble du site. Y a-t-il des questions ? Monsieur CATTIN-VIDAL.

Philippe Cattin-Vidal : Merci Monsieur le Maire. Nous n'avons rien contre un aménagement paysager de la zone de l'Avranche puisqu'il s'agit d'un aménagement paysager. À condition, d'une part, que cela soit d'un coût raisonnable et, d'autre part, que nous ayons les moyens de le faire. La somme de plus de 3 millions d'euros, par rapport à la totalité du budget de l'autorisation de programme pluriannuel qui est de 3,2 millions si ma mémoire est bonne, nous paraît un peu prohibitive pour un carré de pelouse. Et surtout, faute d'avoir réalisé le moindre plan d'économie, notre commune n'a pas les moyens de se payer cet investissement aujourd'hui. Au contraire, selon votre propre prévision (elle fait partie de la délibération), vous prévoyez de creuser davantage la dette que vos dépenses excessives obligent déjà les Péroliens à contracter. Monsieur le Maire, assez des emprunts, assez de laisser les charges à payer à nos suivants ou à nos enfants, arrêtons là l'hémorragie, nous ferons les aménagements de l'Avranche lorsque nous aurons fait quelques économies dans le fonctionnement de la commune. Je vous remercie.

Jean-Pierre Rico : Y a-t-il une autre intervention – qui soit constructive en revanche, cela nous ferait du bien ? Pas d'intervention constructive. Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté. Merci.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 20

Contre : 7

Philippe CATTIN-VIDAL - Laurent CHAMARD-BOIS - Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Finances – Commande publique

2023_02_02_11 Révision de l'AP/CP n° 2 sur le Budget du Port - Projet d'Aménagement de l'Avranche

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

Par délibération n°2022-12-08/17 en date du 08/12/2022 le Conseil municipal a décidé la création d'une AP/CP pour le projet d'aménagement de l'Avranche.

Un projet d'aménagement global du secteur de l'Avranche est à l'étude. L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, la SPL de l'OR a établi un phasage de l'opération et une répartition entre les deux budgets. Les travaux vont s'étaler jusqu'en 2026. Le montant total (études et travaux) est estimé à 3 235 K€ HT estimatif actualisé en novembre 2022 soit 3 882 K€ TTC.

L'opération sera portée pour partie sur le budget Ville (71% soit 2 296 917,00 € HT / 2 756 300,00 TTC) et pour partie sur le budget du Port (29% soit 938 250,00 € HT / 1 125 900,00 € TTC).

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

•Se prononcer sur la révision de l'AP/CP suivante (en € HT) :

		Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement (CP)				
			2022	2023	2024	2025	2026
AP n°2	Projet Avranche	938 250,00	-	64 650,00	322 700,00	293 050,00	257 850,00
	Chapitre 20 - Etudes	117 400,00	0,00	64 650,00	22 250,00	15 250,00	15 250,00
	Chapitre 23 - Travaux	820 850,00	0,00	0,00	300 450,00	277 800,00	242 600,00

Affecter 64 650,00 € en crédits de paiement au BP du Port 2023 au chapitre 20, article 2031.

Des subventions seront sollicitées par la suite (projection provisoire à hauteur de 500 K€ auprès de l'État, de la Région, du Département et autres sur le budget du Port). Le solde sera financé par l'emprunt.

Jean-Pierre Rico : Cela concerne des travaux liés au port de Pérols en complément avec le précédent, nous ajoutons 938 250 € pour vous faire plaisir, Monsieur CATTIN-VIDAL. Nous n'allons pas dormir jusqu'en 2026. Excusez-nous. Vous avez cette AP/CP. Y a-t-il des interventions ? Monsieur CATTIN-VIDAL, faites-nous plaisir.

Philippe Cattin-Vidal : Bien sûr. Pour la même raison que précédemment, nous demandons l'annulation pure et simple de l'AP/CP puisque nous n'avons pas les moyens de nous payer cet investissement.

Jean-Pierre Rico : D'autres interventions ? Pas d'interventions ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté. Merci.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 20

Contre : 7

Philippe CATTIN-VIDAL - Laurent CHAMARD-BOIS - Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Finances – Commande publique

2023_02_02_12 Création d'une AP/CP n° 5 sur le budget de la ville - Projet d'aménagement des Arènes

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les arènes de Pérols, construites en 1960, nécessitent aujourd'hui une restructuration générale, afin d'accueillir en toute sécurité tous les publics. Cette opération a pour objectif de sauvegarder un patrimoine culturel, de conserver et protéger la tradition taurine camarguaise, d'adapter le bâtiment aux nouvelles normes et d'installer une ombrière photovoltaïque sur l'ensemble du bâtiment afin de le rendre à énergie positive. Les abords seront renaturés avec la création de parterres végétalisés et une dés-artificialisation du parking Fanfonne Guillerme. Une consultation pour retenir un AMO pour suivre l'ensemble du projet prévu sur plusieurs années a été engagée.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Se prononcer sur la création de l'AP/CP suivante (en € TTC) :

AP n°5	Projet Arènes	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement (CP)	
			2023	2024
		110 000,00	35 000,00	75 000,00
	Chapitre 20 - Etudes	110 000,00	35 000,00	75 000,00
	Chapitre 23 - Travaux	-	-	-

•Affecter 35 000,00 € en crédits de paiement au BP de la ville 2023 au chapitre 20, article 2031.

Des subventions seront sollicitées une fois le programme chiffré. Le reste sera financé par l'emprunt et l'autofinancement.

Jean-Pierre Rico : Dans le cadre de cette délibération, je propose une AP de 110 000 €, qui vont permettre de couvrir les frais d'études pour la rénovation des arènes avec une répartition sur 2023 et 2024. Y a-t-il des interventions ? Monsieur CATTIN-VIDAL.

Philippe Cattin-Vidal : Monsieur le Maire, je vais vous faire plaisir pour une fois, bien évidemment. Les arènes font partie du patrimoine de notre ville et, pour une fois, nous sommes d'accord, elles méritent d'être valorisées, autant d'un point de vue architectural que culturel, bien mieux qu'elles ne le sont aujourd'hui. Malgré la criticité du budget de la ville, nous en parlerons plus tard, nous approuvons de lancer cette étude afin d'analyser ce que nous pouvons faire avec ce monument. Il restera bien sûr, vous savez que c'est mon leitmotiv, à prévoir le plan d'économie qui nous permettra de faire l'investissement.

Jean-Pierre Rico : Ou le plan de financement.

Philippe Cattin-Vidal : Non, je parle bien du plan d'économie, Monsieur le Maire.

Jean-Pierre Rico : Madame SAROCHAR.

Caroline Sarochar : Oui, Monsieur le Maire, Pérols Démocratie Citoyenne souhaiterait faire une proposition. Pourquoi ne profiteriez-vous pas de cette étude pour également demander au maître d'ouvrage de travailler sur un cahier des charges plus large, c'est-à-dire essayer de penser ou d'étudier la possibilité pour nos arènes d'accueillir tout type d'événements ? Nous pourrions ainsi peut-être faire une économie sur un éventuel investissement prévu pour le théâtre de verdure, en regroupant toutes les représentations dans les arènes et en faire un lieu pluridisciplinaire.

Jean-Pierre Rico : C'est une bonne suggestion, je l'enregistre et nous mandaterons l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour qu'il nous donne des pistes en la matière.

Caroline Sarochar : Merci.

Jean-Pierre Rico : D'autres interventions. Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté. Merci.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Finances – Commande publique

2023_02_02_13 Approbation du budget primitif 2023 de la Commune

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants ;

Considérant que l'état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat ou de toute société a bien été communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune conformément aux dispositions de l'article L2123-24-1-1 du CGCT ;

Considérant que le débat d'orientations budgétaires s'est tenu lors de la séance du 8 décembre 2022, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le budget primitif de la Commune pour l'année 2023.

La Commune de Pérols se situant dans la tranche des communes de 3 500 à 10 000 habitants, le budget est voté par chapitre et présenté par fonction.

Il est élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M57, référentiel applicable au budget communal depuis le 1er janvier 2022.

Ce référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires notamment en terme de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Il est voté sans reprise des résultats. Ces derniers seront repris lors du vote du budget supplémentaire, après le vote du compte administratif 2022.

Il s'équilibre en fonctionnement à la somme de **15 225 446,00 €**.

Il s'équilibre en investissement à la somme de **4 477 934,00 €**.

Section	Réel/Ordre	Chapitre	Libellé Chapitre	Dépense	Recette	
Fonctionnement	Ordre entre sections	023	Virement à la section d'investissement	520 120,00		
		042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	900 000,00	105 000,00	
	Réel	002	Résultat de fonctionnement reporté		0,00	
		011	Charges à caractère général	4 023 866,00		
		012	Charges de personnel et frais assimilés	6 700 000,00		
		013	Atténuations de charges		95 000,00	
		014	Atténuations de produits	1 750 000,00		
		65	Autres charges de gestion courante	843 060,00		
		66	Charges financières	308 400,00		
		67	Charges spécifiques	40 000,00		
		68	Dotations aux provisions et dépréciations	140 000,00		
		70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		849 000,00	
	73	Impôts et taxes		113 000,00		
	731	Fiscalité locale		13 533 891,00		
	74	Dotations et participations		375 555,00		
	75	Autres produits de gestion courante		154 000,00		
	76	Produits financiers		0,00		
Total Fonctionnement				15 225 446,00	15 225 446,00	
Investissement	Ordre à l'intérieur de la section	041	Opérations patrimoniales	45 000,00	45 000,00	
		021	Virement de la section de fonctionnement		520 120,00	
	Ordre entre sections	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	105 000,00	900 000,00	
				0,00		
	Réel		001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	
			024	Produits des cessions d'immobilisations		460 000,00
			10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	250 000,00
			13	Subventions d'investissement		400 000,00
			16	Emprunts et dettes assimilées	740 000,00	1 902 814,00
			20	Immobilisations incorporelles	359 010,00	
			204	Subventions d'équipement versées	416 625,00	
			21	Immobilisations corporelles	2 792 299,00	
			23	Immobilisations en cours	20 000,00	
			26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	
	27	Autres immobilisations financières	0,00			
Total Investissement				4 477 934,00	4 477 934,00	
Total général				19 703 380,00	19 703 380,00	

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le budget primitif 2023 de la commune.
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Jean-Pierre Rico : Je rappelle que cette présentation se fait hors opération d'ordre et surtout avant la reprise du résultat positif de l'année dernière. En ce qui concerne le contexte : une crise énergétique mondiale, la guerre en Ukraine, la situation sanitaire en Chine, la dégradation des perspectives économiques de la zone euro, nous avons en France une inflation qui est estimée à 7,1 % avec un ralentissement de l'économie en 2023. Il est estimé une reprise en 2024 avec l'obligation d'un plan de sobriété énergétique voulu par l'État et un objectif d'au moins 10 % en 2023 et 2024. La loi de programmation des finances 2023 parle d'un pacte de confiance avec sanctions en cas de non-respect de l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. À savoir que l'État fixe les évolutions des dépenses de fonctionnement et les limite à 2,5 % d'une année sur l'autre. Ensuite, la loi de finances pour 2023 fait part d'un fond vert de transition écologique, un amortisseur électrique à destination des collectivités. Comme je l'ai dit tout à l'heure, en ce qui concerne l'amortisseur électricité prévu par l'État et la Direction Générales des Collectivités Locales, la ville de Pérols ne peut pas en bénéficier puisque ses résultats sont trop bons, hélas. Ensuite, la population de Pérols est de 9 562 habitants, c'est le dernier recensement INSEE qui nous est donné, et un coefficient de revalorisation des bases retenues de 7 %. C'est le coefficient des bases qui est réalisé par les services de l'État.

En ce qui concerne les taux d'imposition, ils ne bougent pas. Pour ce qui concerne les principaux investissements en 2023, sont prévus 962 000 € d'investissements divers et variés, dont 150 000 € pour le cimetière, la modernisation informatique suite à un audit de l'ensemble de nos systèmes pour 102 000 €, un complément de vidéo protection, notamment avec un dispositif LAPI qui va permettre d'enregistrer les plaques d'immatriculation des véhicules qui entrent et qui sortent de Pérols en passant par nos magnifiques portes, et la climatisation d'un restaurant scolaire à hauteur de 80 000 €. Les grandes masses des investissements sont les suivantes : l'AP/CP Avranche pour 2023 autour de 190 K€, l'AP/CP 2023 pour les arènes, 35 000 €. Nous avons prévu d'acheter du foncier à hauteur de 323 000 € avec notamment un achat à 250 000 €. Il s'agit de la maison qui se situe derrière le parc d'expositions dans le cadre du dispositif Barnier. Nous avons prévu, l'appel d'offres est parti, l'aménagement

de la source de la cave coopérative à hauteur de 300 000 €. Nous avons demandé une subvention de 127 000 € à l'État et 150 000 € à la Métropole, j'attends le courrier mais ils sont a priori acceptés. Ensuite pour compléter l'AC de 1 600 000 €, nous ajoutons 357 000€ de versement à la Métropole pour des équipements publics. En sachant qu'en rajoutant 350 000 €, la Métropole ajoute 357 000 € de son côté, ce qui nous permet de faire 700 000 € de travaux sur la commune. Et puis une partie pour l'embellissement du patrimoine (espaces publics, sécurisation) pour 584 000 €. J'ai demandé que l'on me fasse un point sur les aménagements qui vont être réalisés sur 2023.

Nous allons réaliser les aménagements de la rue des Galines pour 600 000 €, l'aménagement de la rue du Courreau pour 400 000 €, l'aménagement de la rue Pierre Valadier pour 150 000 €, la requalification de Marcel Pagnol pour 450 000 €, l'aménagement de la rue des Dauphins pour 80 000 €, l'aménagement de l'impasse des lauriers roses pour 120 000 €. L'aménagement de la rue et l'impasse des Galines est un PUP payé par le promoteur qui réalise le centre médical de la rue des Galines. Il s'agit d'une opération à 150 000 €. Vous avez des aménagements à compléter pour la porte des Levades à 60 000 €. En complément, nous poursuivons notre plan racine pour résorber les racines des arbres qui sont un petit peu partout en ville, la réfection de la signalisation verticale et horizontale, les espaces verts, le mobilier urbain, tout ceci pour un montant de 400 000 €. Aujourd'hui, la ville détient 2 700 lampadaires, seulement 17 % sont en LED, donc nous mettons en place un plan de modification pour le passage en LED à hauteur de 400 000 € par an. Un certain nombre de travaux d'effacement de réseaux électriques d'éclairage public, de téléphonie et de fibre sont prévus pour un montant de 400 000 €, rue du Courreau, Grand-rue, impasse du Pont de la Gaze, rue Roland-Garros, rue Clément-Ader. Nous lançons des études pour la circulation et la résorption du pluvial rue Derosi, rue Bizet et impasse de la Guette et l'aménagement de la future porte du Fenouillet et l'étude d'un parc de stationnement rue de Bône.

En ce qui concerne les grandes masses financières, pour 2023, nous avons des recettes de fonctionnement à hauteur de 15 120 000 € et des dépenses de fonctionnement à hauteur de 13 805 000 €, ce qui fait un excédent de fonctionnement de 1 315 000 € qui inclut les intérêts de la dette, et des recettes d'investissement à hauteur de 3 012 000 €, avec un emprunt pour l'équilibre du budget de 1 899 000 €, qui sera revu à la baisse en reprenant le résultat de fonctionnement de 2022 de 1 600 000 €, et qui nous permettra de réaliser des dépenses d'investissement pour un montant de 4 327 000 €. Donc un budget à l'équilibre qui présentera un excédent également en 2023 de 1 600 000 €.

Sur les grandes masses financières, vous avez la hausse du prix de l'électricité et du gaz. Un tableau a été préparé. Nous avons confié, il y a un peu plus d'un an, la gestion de l'efficacité énergétique de nos bâtiments communaux à la société Engie. Ils assurent la gestion du patrimoine, le gros entretien, le dépannage et le renouvellement du matériel. Nous avons fait la moyenne des consommations d'électricité, tout fonctionnement à l'identique, avec les mêmes périmètres – par exemple, nous avons voté la sortie de la crèche Perrault –, avec les mêmes rigueurs climatiques, que ce soit en froid ou en chaud l'été. Donc, vous avez la moyenne des consommations d'électricité, cela correspond au premier grand carré rouge. Les trois dernières années, la commune de Pérols a consommé 1 023 700 kWh en moyenne. En ayant pris la société Engie pour nous faire un plan d'efficacité énergétique, le résultat de l'exercice écoulé est de 847 310 kWh. Donc, Monsieur CATTIN-VIDAL, nous avons fait 17 % d'économie sur l'électricité. En ce qui concerne le gaz, c'est la colonne à côté. Toutes choses égales par ailleurs. Nous consommons 466 670 kWh de gaz et nous avons consommé 256 910 kWh. C'est-à-dire que nous avons fait 45 % d'économies sur le gaz. Monsieur CATTIN-VIDAL, vous voyez que nous arrivons à faire des économies. En ce qui concerne les budgets, en rouge, il s'agit du prix des énergies électricité + gaz, les dépenses théoriques, avec une augmentation du prix de l'énergie de 300 %. Vous avez ce que nous aurions dû payer sur 2023. Nous avons un effet un peu amortisseur grâce aux économies qui ont été réalisées en énergie puisque nous paierons ce qui est en vert. Au final, grâce au dispositif, les 300 % d'évolution du tarif de l'énergie ont un impact de + 135 % sur le budget, dont les économies ont amorti le coût de l'évolution de l'énergie. Pour ne pas prendre de risque, nous avons quand même inscrit dans le budget primitif 400 000 € de coût d'évolution des prix (hors amortisseur). Concernant l'alimentation, comme je l'ai déjà exprimé, les prix des matières premières pour la cantine scolaire sont en augmentation de + 15 %. Nous les prenons sur le budget municipal sans augmenter le tarif aux familles. Si nous devons avoir une nouvelle hausse, il faudrait étudier la modification du tarif aux familles. Pour l'instant, la ville le prend en charge.

Dans les décisions prises, vous avez l'externalisation des espaces verts en année pleine, il s'agit d'une évolution de + 98 000 €. Cela a été réalisé avec l'ESAT dans le cadre d'une démarche sociale. Vous avez le développement de la culture et des animations à hauteur de 178 000 €, la gestion du parking Georges Brassens à hauteur de 50 000 €. Pour information, depuis la mise en service du parking Georges Brassens le 2 janvier, nous faisons des contrôles. Il fonctionne avec un taux d'occupation de 25 %, avec 75 % de places vides. Sur l'occupation, 71 % des voitures n'étaient pas en situation régulière et auraient dû prendre des PV. Je tiens à rappeler que le PV est de 40 €. Lorsque nous nous rendons sur le parking Georges Brassens, même pour acheter une baguette, il faut mettre son numéro d'immatriculation, sinon ça fait 40 € la baguette. La convention sur les rodéos urbains, nous l'avons déjà évoquée. Même chose concernant l'infogérance. Et nous avons l'assistant maître d'ouvrage pour les DSP mobilier urbain et ALSH, l'hypothèse d'externaliser le centre de loisirs, puis le complexe sportif Marius Vitou évoqué tout à l'heure. En recette, la fiscalité directe évolue suivant l'inflation. Ce sont des aspects qui sont imposés par Direction Générale des Finances Publiques, sur lesquels nous n'avons pas la main. En recettes, une légère inflexion est observée puisque les versements de la CAF pour la crèche sont directement versés aux prestataires des crèches.

En ce qui concerne les grands équilibres, vous avez les recettes réelles de fonctionnement. Vous avez pour 8 082 259 € d'impôts payés par les Péroliens. Pour 4 100 000 €, vous avez ce qui était l'ancienne taxe d'habitation. Cela veut dire qu'en 2023, les Péroliens ne paient plus les 4 100 000 € d'impôts. Tous les Péroliens font en 2023 l'économie de leur taxe d'habitation. Cela représente pour le budget de la ville 4 100 000 €. Ensuite, vous avez la fiscalité indirecte, tout ce qui est taxe sur la publicité, sur les spectacles, les droits de mutation, etc. pour 1 465 000 €. Cela correspond à 10 % de nos recettes. Vous avez d'autres recettes d'exploitation pour 1 100 000 €, soit 7 %. Et vous avez des dotations qui nous restent, des compensations fiscales pour 376 000 €. En ce qui concerne les dépenses réelles de fonctionnement dans les charges de personnel et les frais assimilés dans le fameux chapitre 012, c'est-à-dire 6 700 000 €, cela représente 49 % de nos dépenses de fonctionnement. Cela fait huit ans que nous sommes élus, depuis huit ans ce chiffre n'arrivait pas passer sous le cap des 55 %. La limite maximum étant à 54 %. Pour la première fois, ce critère devient bon. Ce critère était dégradé dans la gestion de la commune et, aujourd'hui, le dernier critère qui était dégradé est devenu un bon critère.

Vous avez le 011, 29 % pour 4 024 000 € où vous avez des dépenses de fonctionnement. Là se trouvent la fameuse attribution de compensation et la pénalité sur le manque de logements sociaux pour 1 928 000 €. Vous avez les autres charges de gestion courantes à 843 000 € et les intérêts de la dette pour 310 000 €. Nous retrouvons ici les grands équilibres du budget avec une épargne de gestion de 1 626 000 €, une épargne brute de 1 315 000 € et une épargne nette positive de 585 120 €. Nous retrouvons le budget éclaté en fonction des politiques municipales. La ville consacre 3 573 000 € soit 27 % à l'éducation et à l'enfance, 2 517 000 € soit 19 % à l'espace public, 2 586 000 € soit 19 % aux services généraux, 1 241 000 € soit 9 % au patrimoine immobilier, 1 011 000 € soit 7 % à la sécurité, 687 805 € à la culture, 596 000 € soit 4 % au rayonnement, 338 000 € à la solidarité, 2 % pour 216 000 € soit 2 % au développement urbain et à la programmation urbaine, 254 000 € soit 2 % à la logistique, 287 000 € au sport et 188 000 € au soutien aux associations. En ce qui concerne le budget d'investissement, vous avez la répartition qui est ici : 1 115 000 € soit 40 % pour l'espace public, 662 000 € soit 24 % pour le développement urbain et la programmation urbaine, 5 000 € soit 0,5 % pour le sport, 415 000 € soit 15 % pour le patrimoine immobilier, 180 000 € soit 6,5 % pour l'éducation et la jeunesse, 167 000 € soit 6 % pour les services généraux, 105 000 € soit 4 % pour la logistique, 100 000 € soit 4 % pour la sécurité et 800 € pour la culture.

Enfin, on retrouve le budget total, à savoir le fonctionnement et les investissements. Le premier poste budgétaire, la priorité est l'éducation, l'enfance et la jeunesse à 23 % avec 3,7 millions d'euros, l'espace public, auquel nous sommes très attachés, pour 3,6 millions d'euros qui représentent 22 %. Le débat est ouvert. Pardon, j'ai oublié de parler de la dette. Cela fera plaisir à Monsieur TATON.

Pour l'encours de la dette, nous voyons qu'en 2014, nous avons fait un emprunt de 2 millions d'euros, en 2015, un emprunt de 2 millions d'euros, de 2016 jusqu'en 2021, nous avons fait fonctionner la ville sans aucun emprunt, en 2022, nous avons fait un emprunt d'un million d'euros et, en 2023, un emprunt de 1,8 millions. Il est indiqué ainsi pour l'équilibre du budget mais il sera d'un million d'euros. Et nous pouvons constater que quoi qu'il adienne, nous sommes quand même largement en dessous de l'encours de la dette du début du premier mandat. Nous avons un ratio de désendettement de 6,8 ans, ce qui veut dire que la ville dégage un cash nécessaire pour pouvoir rembourser ses emprunts sur 6,8 ans. Le seuil de faillite, pour employer le terme « faillite » qui fait tellement

plaisir à Monsieur CATTIN-VIDAL, se trouve au-dessus de 14. Nous sommes à 6,8, ça vous va ? Donc le débat est ouvert ! Monsieur TATON.

Laurent Taton : Je vais faire court, puisque les budgets se suivent et se ressemblent. En premier lieu, je ne peux que m'élever contre la présentation fallacieuse, et ce n'est pas de la diarrhée verbale que je vous dis là, de la ventilation des recettes fiscales dans la note synthétique. Vous écrivez, et vous venez de nous le dire, que 8 millions de contributions directes sont payées par les Péroliens et 4 millions sont liés à la suppression de la taxe d'habitation, qui est donc compensée par l'État. Vous cherchez à faire croire que les Péroliens ne paient donc que 8 millions et que nous recevons un chèque de l'État de 4 millions d'euros. Cela est totalement faux. La taxe d'habitation a effectivement disparu mais la commune touche désormais la quasi-totalité de la taxe foncière. Il s'agit donc juste d'une ventilation différente de l'impôt, désormais totalement supporté par les propriétaires. Nous ne recevons pas un chèque de 4 millions de l'État. Je ne sais pas où vous l'avez trouvé dans les comptes. Tout est payé, les 12 182 259 € de la recette fiscale directe que vous prévoyez sont bien financés intégralement par les Péroliens et en aucun cas par l'État.

Je ne vais pas m'étendre sur ce budget mais je vais relever deux points qui me paraissent particulièrement inquiétants. Le budget 2022 prévoyait 273 000 € de dépenses de festivités et, deux lignes plus bas, 180 700 € de dépenses diverses. Ce compte divers est, je le rappelle, destiné à recueillir quelques dépenses inclassables. Une fois de plus, comme j'ai pu le vérifier dans le grand livre des comptes 2022, ce compte divers vous sert surtout à camoufler d'autres dépenses de festivités taurines. Vous pouvez vérifier dans le grand livre, ce compte divers correspond à des festivités essentiellement. Quand nous constatons que le budget festivité reste constant mais que ce fameux compte camouflage augmente encore de 300 000 € pour atteindre 482 000 € en 2023, nous ne pouvons qu'être très inquiets sur la sincérité du budget que vous présentez. Concernant l'augmentation de 400 000 € de la facture d'électricité en 2023, qui est le deuxième point que je voulais évoquer avec vous, cette augmentation nous démontre à quel point la mise en place d'un plan de sobriété est à la fois urgente et nécessaire pour la transition écologique. À ce sujet, nous allons vous faire une proposition constructive, comme cela se pratique dans la plupart des communes, lancer une concertation avec les Péroliens pour réduire les éclairages publics en étudiant tous les leviers possibles par rue, quartier et tranche horaire. À titre d'exemple, l'extinction partielle et la réduction de l'intensité des éclairages à LED qui se généralisent en 2023 grâce à l'intervention de la Métropole. Êtes-vous prêts à vous engager sur ce point ?

Jean-Pierre Rico : Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur CATTIN-VIDAL.

Philippe Cattin-Vidal : Oui, merci Monsieur le Maire. Vous avez beau le nier, vous savez pertinemment que la procédure n'a pas été respectée pour l'élaboration et le vote de ce budget. Il ne suffit pas que votre majorité le prétende d'une seule voix pour que le débat ait eu lieu la dernière fois. En votre absence, vous n'étiez pas là et vous étiez tout excusé, votre majorité a refusé de répondre à toutes les questions et remarques qui ont été posées. Vous ne l'avez fait qu'aujourd'hui sans nous laisser le temps de pouvoir travailler dessus avant le vote de la résolution. Le rapport lui-même que vous avez pris le soin de présenter aujourd'hui n'a pas été projeté dans son entièreté pendant la réunion du Conseil municipal, et encore moins commenté par vos services et vos collègues du Conseil municipal. Votre majorité a tout simplement refusé le débat au mépris de toute procédure démocratique. Cette seule raison suffirait déjà à refuser de voter le budget que vous nous présentez aujourd'hui. Je passerai aussi sur le document que vous nous avez envoyé pour présenter la délibération qui propose tout simplement au Conseil d'approuver le projet primitif 2022. J'ai noté, c'est à la ligne 2 du troisième attendu. Ce qui montre tout le sérieux avec lequel cette même majorité, qui représente vingt-deux personnes quand même, porte attention aux textes qui sont proposés aux délibérations du Conseil municipal.

Pour en revenir au fond de ce budget, j'en suis vraiment contrarié mais nous n'avons pas la même lecture des chiffres. Et quand je parle de lecture des chiffres, je ne parle pas du document qui a été élaboré par la com et que vous venez de nous projeter. Je parle des 144 pages de budget qui sont la réalité des chiffres de Pérols. Et que voyons-nous dans ces 144 pages, quand nous prenons soin de les lire ? D'abord, le budget montre que, malgré vos dires, les impôts augmentent. Vous vous étiez engagé à ne pas augmenter les impôts. Pour moi, comme pour tous les Péroliens, sauf peut-être pour vous-même, ne pas augmenter les impôts signifie que nous paierons en 2023 la même chose qu'en 2022. Mais non. En 2023, les impôts des Péroliens représentent un million d'euros de plus et

pour chaque Pérolien, les impôts fonciers représentent 7 % de plus qu'en 2022. Il s'agit d'une augmentation d'impôts, vous ne pouvez pas le nier. Et vous avez des leviers pour ne pas augmenter les impôts. Il aurait été également possible de même les réduire sur les années précédentes. Pourquoi augmentons-nous les impôts en 2023 ? Mais parce que bien sûr les dépenses augmentent. En ces temps de sobriété, nous aurions pu penser que nous allions, comme vous dites, « faire des économies », mais non, pour vous cela correspond à un million d'euros de dépenses de plus. Alors vous parlez de l'énergie bien sûr, même pour vous l'énergie ne représente que 400 000 €. 400 000 €, ce n'est pas 1 million. Et elle a bon dos l'énergie. Mais à côté, vous parlez aussi d'une réduction des dépenses de personnels, 200 000 € si mes chiffres sont bons, tels que je les ai lus dans le document. Donc nous arrivons à 600 000 €, 800 000 € avec la baisse des dépenses de personnels qui sont une réelle augmentation de vos dépenses de fonctionnement, cette année encore elles sortent de toute maîtrise. Ces impôts prohibitifs, croyez-vous qu'ils pourraient être suffisants pour arriver à équilibrer le budget ? Non, que voyons-nous encore une fois dans les chiffres ? 1 899 000 € d'emprunt. Mais j'ai entendu ce que vous en disiez, pour vous, un emprunt est fait pour obtenir un équilibre. Ce n'est pas pour obtenir un équilibre que nous faisons un emprunt, mais pour compenser le trou qui a été fait dans les dépenses et nous laissons ensuite aux suivants la charge de rembourser cet emprunt. Ce sont nos enfants qui paieront ces remboursements d'emprunt.

Le dernier point – je suis obligé de prendre mes notes tellement il y a à dire –, aurions-nous pu penser que ces emprunts et ces investissements étaient faits pour faire des achats responsables ? Nous parlons souvent, et j'en parle à chaque fois, de la rénovation énergétique, je pense qu'il s'agit peut-être d'un point qui a été oublié dans votre présentation, mais je ne pense pas. Zéro pour la rénovation énergétique. Celle qui aurait pu permettre de réduire les factures d'énergie les années suivantes. Zéro. En revanche, 1 100 000 € d'achat de terrains. Comment comprendre ? Je vais m'arrêter là parce que je pourrais en parler pendant des heures. Je m'arrête là parce qu'il n'y a rien à comprendre. Sinon des dépenses débridées hors de tout contrôle, encore une fois arrêtons la gabegie et arrêtons l'hémorragie, Monsieur le Maire.

Jean-Pierre Rico : D'autres interventions ? Ça fait du bien quand vous arrêtez, Monsieur CATTIN-VIDAL. Tout d'abord, en ce qui concerne les impôts, je n'ai jamais dit que l'État faisait un chèque aux Péroliens. Les Péroliens recevaient en novembre une feuille d'imposition d'impôts fonciers de 2 500 € et une feuille d'imposition de taxe d'habitation de 2 500 €. Ils payaient 5 000 € d'impôt par an. Ils ne reçoivent plus la taxe d'habitation à partir de 2023. Avant, ils payaient 5 000 € d'impôts par an, ils vont maintenant payer 2 500 € par an. Les impôts ont été divisés par deux. C'est mathématique. Ce n'est pas l'État qui rembourse, mais il a supprimé la taxe d'habitation. La ville se retrouve effectivement avec une compensation de l'État. Cela veut dire que le jour où cette compensation de l'État n'est plus là, ça va faire drôle.

Ensuite, sur l'éclairage public, Monsieur TATON, nous mettons le paquet. Je l'ai dit tout à l'heure : 2 500 points lumineux à Pérols, 17 % qui sont en LED. J'ai dit qu'on mettait 400 000 € par an pour accompagner la Métropole à passer au LED mais nous n'allons pas faire 1 centime d'économie, puisque c'est la Métropole qui paie l'électricité. La Métropole va faire des économies mais pas la commune de Pérols. En revanche, en mettant des équipements en LED, nous réalisons des opérations qui sont beaucoup plus respectueuses de l'environnement, qui vont être moins énergivores et qui vont permettre de réduire l'intensité lumineuse, etc. En plus, le budget pour remplacer tous les lampadaires de Pérols en LED est de 4 millions d'euros, donc nous en avons pour dix ans.

Pour faire des économies d'énergie, Monsieur CATTIN-VIDAL, nous sommes en train de réaliser des travaux de rénovation dans la mairie annexe. Pour ces travaux, nous avons évidemment regardé ce qu'il était possible de faire en efficacité énergétique. Donc 25 000 € d'isolation dans la mairie annexe, cela vaut-il le coup de la faire ? La mairie annexe consomme en électricité et en gaz 1 700 €. C'est-à-dire que nous allons investir 25 000 € d'isolation qui vont être amortis en 15 ans. Et vous allez nous expliquer tous les ans qu'il ne faut pas faire d'emprunt. Monsieur CATTIN-VIDAL, lorsque vous voulez faire des travaux chez vous, des gros travaux dans votre maison, vous ne prenez pas le montant des travaux sur le budget annuel alors que vous allez bénéficier de ces travaux pendant 15 ans. Vous allez voir une banque et vous faites financer les travaux sur la période d'utilisation. Les investissements que nous réalisons aujourd'hui, effectivement, sont lissés dans le temps. Et l'emprunt est la manière de lisser dans le temps. Comme le font toutes les villes. Et ce n'est pas parce que, pendant six ans, nous n'avons pas fait d'emprunt qu'il faut systématiquement dire « et l'emprunt ? ». Mais la ville ne sera pas plus endettée quand nous la laisserons que lorsque je l'ai prise. Au contraire, elle sera en parfaite santé financière.

Contrairement à ce qu'ont fait les autres avant et qui continuent de pavaner dans la ville. Donc je ne peux pas vous laisser dire n'importe quoi, Monsieur CATTIN-VIDAL. L'emprunt est fait pour financer des travaux qui vont être faits dans X temps. D'ailleurs, à propos de dire n'importe quoi, je reprends le journal municipal, vous dites : « Le Maire s'est octroyé la fonction et l'indemnité d'adjoint aux finances. » Il s'agit d'une insulte. Vous imaginez que j'ai pris l'indemnité de l'adjoint aux finances ? C'est interdit par la loi. L'adjoint a été remplacé et un autre adjoint prend l'indemnité. Mais ce que vous remarquez là relève de la mauvaise foi, cela relève du mensonge et, surtout, cela relève de l'incompétence. Y a-t-il d'autres interventions ?

Mario Marcou : Bonsoir à tous. Au sujet du bulletin municipal, j'ai pu lire sur les encarts de l'opposition le mot « festivités » évoqué plus de dix ou quinze fois. Nous l'avons vu ce soir, le budget des festivités est de 4 % du budget total de la ville. Je voulais en profiter pour féliciter le rayonnement, de donner tant de bonheur depuis que nous sommes aux affaires à la ville. Avec le pique-nique républicain, les taureaux bodega, Halloween, les kermesses de Pâques qui n'existaient pas. Je ne vais pas parler avec arrogance de notre mercredi terroir où il y a tellement peu d'affluence. Et aussi la culture amenée par mon ami Fabrice : le mois du théâtre, la cave coopérative qui revit. C'est fatigant. Nous avons été réélus une deuxième fois il y a moins de deux ans avec un programme. J'ai l'impression que l'opposition est en campagne un an après en permanence. Vers 2025, mettez-vous en campagne, ou alors faites des propositions. C'est à la fin du bal que l'on paie les musiciens. Les Péroliens nous ont élus pour faire le programme que nous sommes en train de faire donc nous nous donnons rendez-vous en 2026. Merci.

Jean-Pierre Rico : Monsieur TATON.

Laurent Taton : Je ne vais pas commenter ce que vous venez de dire. En revanche, je vais revenir sur ce que vous disiez puisqu'il est assez étonnant que vous continuiez à raconter que les Péroliens ne paient plus que 8 millions d'impôts à la commune et que l'État compense le reste. Les 4 millions dont vous parlez ont été transférés de la taxe d'habitation sur la taxe foncière. Maintenant, les propriétaires règlent l'intégralité des 12 millions qui reviennent à la commune. Vous avez lu les comptes, Madame TAVERNE ? Vous êtes en train de nous dire que l'État compense 4 millions, c'est totalement faux. L'État a arrêté la taxe d'habitation. La réduction d'impôt dont bénéficient les Péroliens correspond simplement à la suppression de la part d'impôts qui était attribuée au Département. Les 12 millions d'impôts qui sont versés à la commune sont versés par des Péroliens.

Jean-Pierre Rico : Nous n'allons pas passer la soirée sur vos interprétations. Vous prenez votre feuille d'imposition de la taxe foncière 2020, 2021, 2022 et regardez ce qu'il en est.

Laurent Taton : Sur la partie communale, je paie toujours autant d'impôts à la commune que lorsque je payais la taxe d'habitation. Je suis désolé. Ce n'est pas de l'interprétation.

Jean-Pierre Rico : La seule chose qui compte est ce que le Pérolien paie. Il y a eu des opérations de vases communicants. Mais le Pérolien ne paie que la taxe foncière. Il ne paie plus la taxe d'habitation. Un Pérolien qui payait 2 500 € de taxe foncière et 2 500 € de taxe d'habitation, soit 5 000 € par an, paie 2 500 € aujourd'hui. Point.

Laurent Taton : C'est vrai, mais vous n'avez pas le droit de dire que l'État compense à hauteur de 4 millions. Ce n'est pas le cas. À la limite, que l'État compense le manque à gagner du Département, mais la commune continue à recevoir la même chose. C'est votre présentation qui est fallacieuse, pas les chiffres. Les 12 millions qui sont versés à la commune sont 12 millions payés par les Péroliens.

Jean-Pierre Rico : Monsieur TATON, nous n'allons pas passer la nuit là-dessus. Vous cherchez à vous convaincre de ce que vous dites. Je me souviens, il y a sept ou huit ans, vous nous expliquiez qu'avec les augmentations d'impôts, tous les Péroliens allaient partir, que les maisons ne valaient plus rien, que tout le monde était ruiné. Je suis désolé. J'ai acheté ma maison en 1999, je l'ai payée 110 000 € et elle vaut aujourd'hui 640 000 €. Ça fait 500 000 € en vingt ans, j'ai gagné 20 000 € nets par an, 2 000 € par mois net, sans travailler, comme tous les Péroliens qui sont propriétaires. Et surtout depuis que nous sommes élus. Parce que tous les travaux, les emprunts que l'on fait permettent de mettre en valeur notre ville. Cette ville est agréable. Cette ville a des services de qualité. Tout le monde veut venir habiter ici, surtout grâce à nos festivités d'ailleurs. Sincèrement, rendez-vous à l'évidence. Vous ne discutez pas, vous vivez dans une bulle, vous ne rencontrez pas les gens.

Approbation du budget primitif 2023, pas d'autres interventions ? Qui est contre ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 20

Contre : 7

Philippe CATTIN-VIDAL - Laurent CHAMARD-BOIS - Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Finances – Commande publique

2023_02_02_14 Fixation des taux d'imposition 2023

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition ;

Le vote des taux d'imposition intervient avant ou lors du vote du budget primitif de la commune.

Par délibération du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 52,82 %

TFPNB : 129,21 %

Par ailleurs depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé au Conseil municipal, suite à ces informations, de bien vouloir maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 soit :

FISCALITE DIRECTE LOCALE	TAUX 2023
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES	52,82 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BÂTIES	129,21 %
TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE	20,03 %

Jean-Pierre Rico : Dans cette délibération je vous propose de ne pas augmenter les taux d'imposition. Y a-t-il des interventions ? Monsieur TATON.

Laurent Taton : Donc vous n'augmentez pas les taux d'imposition. Bien. En intégrant l'augmentation, dont parlait Monsieur CATTIN-VIDAL, de 7 % prévus en 2023, les Péroliens vont devoir déboursier plus d'un million d'euros en plus, soit une moyenne de 110 € par habitant. Et vous allez m'expliquer que l'État va compenser, peut-être ? Vous évoquez l'inflation, mais les Péroliens la subissent également et nombre d'entre eux se serrent déjà la ceinture. Cette augmentation de l'impôt est pour nous une double peine sachant que, de votre côté, non seulement vous ne faites aucune économie mais, au contraire, vous lancez un programme de dépenses sans précédent. Compenser cette augmentation de 7 % par une diminution des taux aurait été vraiment le minimum. Nous voterons contre cette fixation des taux.

Laurent Chamard-Bois : Comme vous le savez, mais nous devons le rappeler encore et encore, nous estimons que le taux d'imposition sur la commune est beaucoup trop élevé. Il est le reflet non pas d'une gestion rigoureuse des deniers publics mais, au contraire, d'une gestion plutôt dispendieuse de ces fameux deniers. Vous nous expliquez tout à l'heure que la porte des Levades, qui coûte 52 000 €, ne coûtait rien à la commune. Il s'agit d'un très beau tour de magie. J'ai beaucoup aimé. J'aime bien quand on explique un peu comment ça fonctionne. En réalité, la Métropole paie. Mais avec quel argent ? Cela s'appelle de l'attribution de compensation. Nous versons dans une poche et nous le prenons dans l'autre. Finalement, ces 52 000 € auraient pu être utilisés pour des travaux réellement utiles à la commune. Globalement, cette porte, à part l'esthétique, ne sert à rien. D'autres projets sont peut-être plus urgents.

Jean-Pierre Rico : C'est ce qui fait que votre bien immobilier prend 100 000 € de plus-value tous les ans. Grâce à mes travaux. Les propriétaires de foncier à Pérols font entre 50 000 € et 100 000 € de plus-value tous les ans.

Laurent Chamard-Bois : Cela baisse actuellement.

Jean-Pierre Rico : Ne serait-ce que 50 000 € de plus-value par an, cela fait 5 000 € nets par mois.

Laurent Chamard-Bois : Cela baisse, nous sommes en négatif. Vous savez que notre combat n'est pas contre les hommes ou les femmes, il est contre des idées et une certaine façon de disposer de l'argent des autres comme s'il s'agissait du vôtre. Pour conclure, nous voterons contre ce projet de « maintien ».

Jean-Pierre Rico : D'autres interventions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 20

Contre : 7

Philippe CATTIN-VIDAL - Laurent CHAMARD-BOIS - Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Jean-Pierre Rico : Vous voulez baisser les impôts mais vous n'avez pas retenu tout à l'heure que le prix de l'alimentation augmente et que nous n'augmentons pas le prix des cantines pour les petits qui sont défavorisés ou les familles qui sont défavorisées.

Finances – Commande publique

2023_02_02_15 Actualisation de l'AP/CP n°1 du budget du Port - Bornes eau-électricité

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

En application de l'article R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur clôture ; elles peuvent être révisées à l'occasion d'une décision budgétaire.

S'agissant de la première autorisation de programme du budget du port relative à l'installation de bornes eau-électricité, une première actualisation avait été votée le 08/12/2022 pour intégrer l'avenant de création d'une borne supplémentaire. Il est proposé une nouvelle actualisation des crédits de paiement, une partie des travaux s'exécutant en 2023 (retard sur le branchement au réseau électrique en raison des travaux VNF sur le Pont de Carnon).

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à une actualisation de l' AP/CP n°1 – Borne eau-électricité du Budget du Port afin de :

- Mettre à jour les crédits de paiement comme suit :

		Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement (CP)		
			2021	2022	2023
AP n°1	Bornes eau-électricité	196 000,00	98 500,00	55 133,00	42 367,00

M. le Maire est chargé d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Jean-Pierre Rico : Ce sont des travaux complémentaires suite à l'installation de bornes électriques sur le port. Je propose un AP/CP qui se répartit avec 42 367 € en 2023. Y a-t-il des interventions ? Pas d'intervention. Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté. Merci.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 3

Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Ne prend pas part au vote : 0

Finances – Commande publique

2023_02_02_16 Approbation du budget primitif 2023 du port

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants ;

Vu le Conseil portuaire en date du 24/11/2022 ;

Suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du 8 décembre 2022, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le budget primitif du port pour l'année 2023.

La Commune de Pérols se situant dans la tranche des communes de 3 500 à 10 000 habitants, le budget est voté par chapitre et présenté par fonction.

Il est élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe du port depuis le 1er janvier 1997, et prend en compte une part des salaires du personnel chargé de la gestion du port.

Il est voté sans reprise des résultats. Ces derniers seront repris lors du vote du budget supplémentaire, après le vote du compte administratif 2022.

Il s'équilibre en section d'exploitation à la somme de **109 010,00 €**.

Il s'équilibre en investissement à la somme de **119 907,00 €**.

Section	Réel/Ordre	Chapitre	Libellé Chapitre	Dépense	Recette
Exploitation	Ordre entre sections	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 000,00	
		011	Charges à caractère général	25 000,00	
	Réel	012	Charges de personnel et frais assimilés	35 000,00	
		65	Autres charges de gestion courante	10,00	
		68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	5 000,00	
		70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		109 000,00
		75	Autres produits de gestion courante		10,00
Total Exploitation				109 010,00	109 010,00
Investissement	Ordre entre sections	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		44 000,00
		13	Subventions d'investissement		75 907,00
	Réel	16	Emprunts et dettes assimilées	100,00	0,00
		20	Immobilisations incorporelles	77 440,00	
		21	Immobilisations corporelles	42 367,00	
Total Investissement				119 907,00	119 907,00

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le budget primitif 2023 du port.

Jean-Pierre Rico : Dans le cadre de ce budget primitif du port, vous avez ici la répartition de la section de fonctionnement avec des opérations financières à hauteur de 49 000 €, soit 45 % du budget, des personnes affectées pour 35 000 €, des charges courantes pour 25 000 €. En ce qui concerne des recettes de fonctionnement, des ventes de produits à 119 000 €, et la TVA est tout à fait insignifiante. Sur la section investissement, pour un budget de 120 000 € : 77 000 € de frais d'études, 42 000 € de travaux, les cautions sont insignifiantes. Pour la section d'investissement, des opérations financières pour 44 000 € et des subventions pour 76 000 €. Le détail des sections, vous l'avez dans le document que vous avez reçu. Je vous propose d'aller directement à la page n°7. Les recettes de fonctionnement sont de 109 000 €, et nous avons une épargne nette de 44 000 €. Le débat est ouvert. Monsieur CATTIN-VIDAL. Il n'y a pas d'emprunt cette année.

Philippe Cattin-Vidal : J'allais vous en parler, nous nous sommes déjà exprimés tout à l'heure sur le projet de l'Avranche. Le budget du port confirme bien que la commune n'a pas les moyens de financer ce projet. Encore une fois, donc, il faut recourir à l'emprunt pour arriver à tenir les dépenses que vous projetez. Pour cette raison, nous refuserons également le budget du port même si, vous le soulignez maintenant, il s'agit pour le budget 2023 que de la partie étude, mais elle porte en elle-même le projet de l'Avranche qui va nous coûter plus de 3 millions d'euros.

Jean-Pierre Rico : Dont acte. D'autres interventions ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Adopté. Merci.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 20

Contre : 7

Philippe CATTIN-VIDAL - Laurent CHAMARD-BOIS - Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Finances – Commande publique

2023_02_02_17 Provision pour risques et charges exceptionnelles : charges d'entretien exceptionnelles – Budget du port

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2321-2 et R2321-2,

La provision pour risques et charges exceptionnelles consiste à rattacher une charge probable au résultat de l'exercice durant lequel l'événement qui crée le risque est survenu.

Elle constitue un risque certain. À chaque clôture d'exercice, la Collectivité doit réévaluer sa provision pour charge par rapport à une nouvelle estimation et comptabiliser la différence, et ce jusqu'à la réalisation de la charge.

Des provisions ont déjà été constituées à cet effet de 2018 à 2022 pour un montant de 5 000,00 € chacune.

Afin de faire face à l'avenir, il est nécessaire d'inscrire dans le budget du port une "provision pour risque".

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à inscrire au budget du Port la provision pour risques et charges exceptionnelles correspondante,
- Inscrire le montant de 5 000,00 € au compte 6875 du budget du port.

Jean-Pierre Rico : Cette délibération est prise tous les ans. Nous constituons une provision de 5 000 € par an. Y a-t-il des interventions ? Pas d'intervention. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté. Merci.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Finances – Commande publique

2023_02_02_18 Personnel affecté – Budget du port – Exercice 2023

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

La commune dispose du budget annexe du port pour l'exploitation de ce service public. Elle met à disposition, tout en assurant sa rémunération, le personnel communal auprès de ce service.

Pour rembourser la commune, ce service utilise le compte 6215 « Personnel affecté par une collectivité » qui comptabilise les sommes dues en contrepartie de la mise à disposition de personnel communal.

Il convient d'inscrire en dépenses de fonctionnement au compte 6215 du budget du port la somme prévisionnelle de 35 000,00 €.

•La mise à disposition du personnel comprend la masse salariale chargée du personnel comme suit :

	TAUX D'ACTIVITE PORT	MASSE SALARIALE PREVISIONNELLE POUR MISSIONS
Personnel affecté Port	34,00%	35 000,00 €
TOTAL PREVISIONNEL		35 000,00 €

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

•Autoriser Monsieur le Maire à inscrire un montant prévisionnel de 35 000,00 € au compte 6215 du budget du port.

Jean-Pierre Rico : C'est une délibération qu'on prend tous les ans. On a un personnel qui est affecté. Nous avons une répartition à hauteur de 34 % et un budget de 35 000 €. Y a-t-il des interventions ? Pas d'intervention. Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté. Merci.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ressources humaines

2023_02_02_19 Constitution d'une provision facultative pour risque avéré - Autoassurance des personnels

Madame Françoise BERTOUY, adjointe déléguée Ressources humaines, Entreprise, Emploi et Formation professionnelle, rapporte :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2321-2 et R2321-2,

En dehors des cas de provisions obligatoires, le maire peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Après analyse des sommes versées au titre des cotisations dues à l'assurance statutaire des personnels et compte tenu des hausses envisagées en 2023 en raison du contexte économique et de l'augmentation de la sinistralité (prévisionnel assurance statutaire 2023 - garantie accident du travail, maladie professionnelles, décès de l'agent - environ 153 000,00 €).

Après comptabilisation des sommes perçues à titre d'indemnisation, lesquelles sont systématiquement inférieures aux cotisations versées, la Commune de Pérols a décidé de passer en auto-assurance.

Toutefois, pour couvrir le risque avéré en termes d'accident du travail ou de décès, il est proposé au Conseil municipal de provisionner une somme de 100 000,00 € (correspondant à un an du salaire chargé le plus élevé).

Il est rappelé que le régime des provisions de la commune est semi-budgétaire.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter la constitution d'une provision budgétaire d'un montant de 100 000,00 € permettant de couvrir le risque lié au passage en auto-assurance de la commune pour l'assurance statutaire des personnels.
- Inscrire cette somme au chapitre 68- article 6815 du budget de la ville 2023.

Françoise Bertouy : Merci Monsieur le Maire, bonjour à tous. Nous avons jusqu'à présent une assurance statutaire qui couvrait les risques accidents du travail, maladies professionnelles et décès. Sur l'année 2022, nous avons fait le constat suivant : un montant de cotisation qui s'élève à 150 K€ pour un montant total de remboursement de 54 K€, soit une assurance qui nous coûte 100 K€. Face à ce constat, nous avons décidé de nous auto-assurer. Le risque le plus élevé est le décès. Dans ce cas-là, un an de salaire est dû aux ayants droit. Nous vous proposons de provisionner la somme de 100 K€ qui correspond à un an de salaire le plus élevé de la collectivité.

Jean-Pierre Rico : Y a-t-il des interventions ? Madame PROST.

Cathy Prost : Cela nous paraît être une prise de risque énorme. Cela nous paraît excessivement et inutilement dangereux pour la commune. Mais en cas de coup dur, on envisagerait une DSP pour les arènes.

Françoise Bertouy : L'étude a été faite par rapport aux différentes années. Effectivement, chaque fois, l'assurance nous coûte environ 100 K€. Nous ferons un bilan à la fin de l'année, je verrai si nous avons eu tort ou raison.

Jean-Pierre Rico : Monsieur CHAMARD-BOIS.

Laurent Chamard-Bois : La mesure du risque est toujours un sujet délicat et particulièrement sensible. Et cette proposition en est le reflet parfait. Que nous demandez-vous de voter ce soir ? Je reprends les propos qui sont dans le document parce qu'ils sont lourds de sens. Je cite : compte tenu des hausses envisagées en 2023 en raison du contexte économique et des augmentations de la sinistralité prévisionnelle de l'assurance statutaire 2023 (la garantie accident du travail, la maladie professionnelle, le décès), donc, les fameux 153 000 euros. Toutefois, pour couvrir ce risque avéré en cas d'accident de travail ou de décès, il est proposé au Conseil municipal de provisionner la somme de 100 000 € correspondant à un an du salaire chargé le plus élevé. Globalement, une personne qui ne peut plus travailler, la personne la mieux payée par an, c'est à peu près ça que vous nous

proposez. Mais la sinistralité devrait augmenter, c'est ce qui nous est proposé, et il serait peut-être bon de la couvrir non seulement par une politique accrue en matière de prévention – et je crois que vous le faites –, mais aussi, hélas, en cas d'accident en termes de réparation, parce que le véritable risque est bien là.

Or, ce soir, alors que nous voyons passer des dépenses que nous pourrions considérer comme fort inutiles (le fameux mur des 52 000 €), vous préférez faire passer sur le dos des employés municipaux un risque de non-capacité à payer les éventuelles réparations d'un accident du travail grave. Sauf, à demander, comme le proposait Madame PROST, une nouvelle imposition ou une réorientation budgétaire. Mettez-vous un instant à la place des employés de la commune et demandez-vous ce qu'ils pensent du fait que les efforts consentis par la commune le sont sur leur dos. Car c'est bien là le message que vous leur faites passer et l'image que vous leur donnez.

Françoise Bertouy : Je peux répondre ?

Laurent Chamard-Bois : Je vous en prie.

Françoise Bertouy : En matière d'assurance statutaire, le salaire et les frais médicaux sont remboursés. Nous avons eu 50 000 € de remboursement de l'assurance statutaire et elle nous a coûté 150 000 €. Le risque, l'année dernière, s'est chiffré à 50 000 €, ce qui correspond à la masse salariale et aux frais médicaux. La masse salariale est prévue donc je ne crois pas que nous prenons un risque sur le dos de nos agents. J'ai toujours été très attentive, effectivement, à préserver la santé et la sécurité des agents. Et je vais continuer dans cette voie.

Jean-Pierre Rico : Monsieur CATTIN-VIDAL.

Philippe Cattin-Vidal : Oui, merci. Je veux simplement réagir à vos propos, Madame BERTOUY. Quand vous dites « la masse salariale est prévue », je suis désolé, un employé municipal, et nous le voyons tous les jours, travaille, a une valeur, rend des services à la ville. Si un agent est en arrêt maladie, vous ne pouvez pas dire « sa masse salariale est prévue ». Le travail qu'il fait doit être effectué par quelqu'un d'autre et vous êtes obligé de le remplacer.

Françoise Bertouy : À condition que l'employé qui est malade soit remplacé.

Jean-Pierre Rico : Cette assurance couvre les accidents du travail et pas les arrêts maladie.

Philippe Cattin-Vidal : Qui fait son travail s'il n'est pas remplacé quand il est en longue maladie ?

Jean-Pierre Rico : Monsieur CATTIN-VIDAL, il me faut un décodeur, je ne comprends rien à ce que vous dites.

Philippe Cattin-Vidal : Je précise, Monsieur le Maire, Madame BERTOUY a dit que « la masse salariale était prévue ». Effectivement, les salaires sont prévus pour tous les employés qui sont en poste. Si un employé a un accident du travail et a un arrêt de travail de longue durée, il faut bien que quelqu'un d'autre fasse le travail à sa place. Vous êtes bien obligé de prendre un nouvel employé ou quelqu'un qui va faire le boulot, sinon nous ne comprendrions plus. C'est cela que je veux dire : vous ne pouvez pas dire que le salaire est déjà prévu. Il y a le salaire...

Jean-Pierre Rico : Maintenant que vous vous êtes mieux exprimé, j'ai compris.

Philippe Cattin-Vidal : Vous avez compris ? Vous voyez qu'on s'entend souvent très bien, Monsieur le Maire.

Jean-Pierre Rico : C'est parce que vous êtes un peu brouillon. Monsieur CATTIN-VIDAL. D'abord, cette assurance concerne les accidents du travail et pas les arrêts maladie. Il s'agit d'une catégorie bien précise. Effectivement, lorsqu'un accident du travail se produit, donc un arrêt de travail, existent deux hypothèses. Soit nous pouvons faire tourner les services de la ville sans son remplacement, soit il faut éventuellement un remplacement. Typiquement dans les écoles, nous sommes obligés de remplacer car des quotas existent (un adulte pour X enfants, etc.). La collectivité se retrouve avec le salaire que l'on continue de payer et, si la personne est remplacée,

nous payons un deuxième salaire. Avec ce dispositif, jusqu'à présent, le remboursement intervenait effectivement mais – il y a quand même un mais – il nous coûte le prix qu'il coûte.

Je vais essayer de vous expliquer clairement. Je donne des exemples : vous payez une assurance à hauteur de 100 000 € et, si vous avez dans l'année 50 000 € d'accidents du travail, l'assurance fait une ponction de 50 000 €. Si dans l'année, alors que vous avez une prime de 100 000 €, vous avez 150 000 € d'accident du travail, l'assurance dénonce le contrat au terme de l'année et propose l'année suivante 150 000 €. Ce dispositif sert exclusivement à engraisser les compagnies d'assurances. Donc nous prenons un risque financier d'une année sur l'autre. Mais c'est un risque mesuré parce que, quoi qu'il arrive, nous payons le risque financier. Nous avons fait faire l'analyse, dès que l'assurance dépense plus que ce qu'elle touche, elle résilie le contrat. Mais sans foi ni loi, tous les ans. Quand les dépenses sont inférieures, ils ne disent rien. Ils prennent les bénéfices mais, dès que ça dépasse, ils résilient. Ainsi, je ne pense pas, comme l'a dit Françoise, que l'on prenne beaucoup de risques. Il existe juste un décalage d'un an. Mais nous arrêtons d'engraisser les assurances pour ce sujet. Pardon, Monsieur TATON.

Laurent Taton : Excusez-moi mais vous nous décrivez juste le principe des assurances. Si vous avez un accident avec votre voiture, vous allez prendre du malus et, l'année d'après, vous allez payer plus cher. Donc si nous raisonnons comme vous raisonnez, j'ai payé 580 € d'assurance voiture pour rien cette année. Mon bilan est négatif. J'ai payé 400 € pour ma maison, elle n'a pas brûlé cette année. Cela ne vaut pas le coup. Donc je résilie mon assurance maison et, le jour où elle brûle, je n'ai plus de maison. C'est ce que vous êtes en train de faire.

Jean-Pierre Rico : Monsieur Taton, l'échelle n'est pas la même. Cela fait quarante ans que je conduis, j'ai dû avoir un accident en quarante ans donc je paie à fonds perdus. Là, nous assurons notre personnel. Donc l'échelle n'étant pas la même, ils ne prennent aucun risque. Des appels d'offres sont passés et aucune compagnie n'y répond. En tout cas à des prix raisonnables.

Françoise Bertouy : Pour votre voiture, il s'agit d'une obligation légale. Pour l'assurance, il n'existe pas d'obligation légale. C'est une grosse différence. Je pense que, si vous aviez le choix, vous vous auto-assureriez peut-être.

Jean-Pierre Rico : Pas d'autres interventions ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté. Merci.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 20

Contre : 7

Philippe CATTIN-VIDAL - Laurent CHAMARD-BOIS - Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ressources humaines

2023_02_02_20 Attribution de la participation au COS LR - Exercice 2023

Madame Françoise BERTOUY, adjointe déléguée Ressources humaines, Entreprise, Emploi et Formation professionnelle, rapporte :

Par délibération n° 2013-12-16/17 en date du 16 décembre 2013, le Conseil municipal a décidé d'adhérer au Comité d'Œuvres Sociales Languedoc Roussillon (COS LR).

Le COS LR est rattaché au pôle action sociale du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34).

Créé en 1991, le COS LR est l'interlocuteur des communes et des établissements publics du département en matière d'action sociale en faveur des agents territoriaux.

Les prestations proposées par le COS LR concernent les différents domaines de la vie privée et professionnelle de l'agent. Il veille ainsi à proposer à tous, des prestations à caractère social, culturel et de loisirs.

Le COS LR est une association. Par conséquent, son fonctionnement est le même que pour toute association dite « loi 1901 ». Il dispose d'un bureau et d'un Conseil d'administration détenant le pouvoir décisionnel, composé paritairement de membres élus représentant les collectivités adhérentes et les agents territoriaux.

En 2023, le COS Languedoc-Roussillon maintient son taux de cotisation à 1 % de la masse salariale de chaque adhérent (exercice N-1), associée à un forfait plancher de 160,00 € par agent.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Inscrire au budget primitif de la Commune la cotisation annuelle prévisionnelle au COS LR d'un montant total de 54 000,00 € ;
- Dire que cette somme sera prélevée à l'article 6474 sur le budget primitif 2023 de la Commune dont les crédits sont suffisants.

Jean-Pierre Rico : Madame BERTOUY.

Françoise Bertouy : Le comité d'œuvres sociales du Languedoc Roussillon auquel nous adhérons propose des manifestations à caractère social, culturel et de loisir pour tous les agents. Je vous propose de voter notre cotisation annuelle d'un montant de 54 000 €.

Jean-Pierre Rico : Y a-t-il des interventions ? Pas d'interventions, nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté. Merci.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ressources humaines

2023_02_02_21 Recrutement de vacataires pour les manifestations taurines pendant la période des festivités - Exercice 2023

Madame Françoise BERTOUY, adjointe déléguée Ressources humaines, Entreprise, Emploi et Formation professionnelle, rapporte :

Les animations de la Commune imposent d'avoir recours à 3 préposés chargés de la billetterie des arènes, 2 médecins, 4 animateurs de course et leurs 4 assesseurs, 10 portiers chargés d'arènes, pour l'ensemble des manifestations taurines organisées pendant l'année.

Les interventions présenteront un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité. Elles seront précédées de l'envoi d'une lettre de mission.

Le Maire propose au Conseil municipal de rémunérer ces interventions à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué à l'agent lors de ces interventions en qualité de vacataire dans les services de la collectivité comme suit :

- Préposés chargés de la billetterie des arènes : 70,00 € brut par personne et par spectacle, charges sociales en sus,
- Portiers chargés d'arènes : 140,00 € brut par personne et par spectacle, charges sociales en sus,
- Médecin agréé de la Fédération Française des Courses Camarguaises : 250,00 € brut par manifestation, charges sociales en sus,
- Animateur de course : 250,00 € brut par manifestation, charges sociales en sus,
- Assesseur : 140,00 € brut par manifestation, charges sociales en sus,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces vacations.
- Dire que les dépenses sont inscrites au budget de la commune 2023.

Jean-Pierre Rico : Y a-t-il des interventions ? Y a-t-il des questions pour Madame BERTOUY ? Pas de questions. Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté. Merci.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Je clos le Conseil municipal. (21h29)

SIGNATURES :	Jean-Pierre RICO	Secrétaire de séance